



HAL
open science

“ ”L’ostentatoire à Paris n’est pas l’ostentatoire à Mayotte! ”. (Dé)politiser la gestion des signes religieux ostentatoires dans les établissements scolaires mahorais ”

Hugo Bréant

► **To cite this version:**

Hugo Bréant. “ ”L’ostentatoire à Paris n’est pas l’ostentatoire à Mayotte! ”. (Dé)politiser la gestion des signes religieux ostentatoires dans les établissements scolaires mahorais ”. E. Lemerancier et E. Palomares (dir.), *L’islam à Mayotte et La Réunion. Sécularisme, normes et pratiques (rapport Marisé)*, p. 292-326, 2020. hal-03187224

HAL Id: hal-03187224

<https://hal.science/hal-03187224v1>

Submitted on 31 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre n°4 : « L’ostentatoire à Paris n’est pas l’ostentatoire à Mayotte ! »

(Dé)politiser la gestion des signes religieux ostentatoires dans les établissements scolaires mahorais

Hugo Bréant

Le territoire de Mayotte a très tôt été exclu du champ d’application de la loi de séparation des Églises et de l’État en 1905, et cette exclusion a été confirmée en 1939, en 1981, puis au moment de la départementalisation en 2011 (voir Partie 2 Section 1 Chapitre 2). Dans ce département, le port du voile demeure routinier³¹⁶. Le contexte légal a évolué à partir de 2004, année durant laquelle la loi sur le port des signes religieux ostentatoires dans les établissements scolaires entre en vigueur et s’applique bel et bien à Mayotte³¹⁷. De manière assez ambiguë, la loi de 2004 devient donc la pierre angulaire d’une politique laïque à Mayotte. Elle place l’Éducation nationale, qui est un employeur important³¹⁸ et l’interlocuteur privilégié des 100 000 élèves mahorais.es scolarisé.e.s en 2018³¹⁹, en première ligne des débats autour de ce principe républicain sur l’île. Il n’est d’ailleurs pas anodin de noter qu’au fil des entretiens, l’école publique est très régulièrement nommée par les Mahorais.es enquêté.e.s « école laïque » ou « école de la laïcité », en opposition à l’école coranique. Cette situation s’est renforcée après les attentats de 2015. Dans la lignée de la « grande mobilisation nationale de l’École pour les valeurs de la République » instaurée en métropole, le vice-rectorat a mis en place un référent laïcité, cinq inspecteurs.trices pédagogiques et des enseignant.e.s formateurs.trices « pour accompagner les personnels dans la gestion de ces événements et ne laisser aucun enseignant démuné ou isolé »³²⁰, et il a été célébré le 9 décembre 2015 la première journée nationale de la laïcité.

³¹⁶ En 2013, lors de l’enquête « Génération What ? » réalisée par France Télévisions, à l’évocation des « femmes voilées au travail ou dans la rue » à Mayotte, 74 % des hommes et 79 % des femmes disent ne pas être choqué.e.s Ce taux s’élève à 83 % chez les étudiant.e.s. Seul.e.s les plus de 35 ans déclarent être choqué.e.s à près de 40 %. Source : <http://www.generation-what.yt/portrait/data/no-differences>

³¹⁷ Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, publiée au *Journal Officiel* le 17 mars 2004 (n° 65, page 5190).

³¹⁸ Pour la rentrée 2018-2019, on comptait plus de 6 200 enseignant.e.s dans le premier et le second degré (Vice-rectorat de Mayotte 2018).

³¹⁹ Ce qui représente plus d’un tiers de la population de l’île (Lebruman 2018).

³²⁰ Le premier référent laïcité nommé a été le professeur d’histoire-géographie, Louis Estienne. Quant au groupe de travail sur la laïcité, il a été dans un premier temps présidé par Thierry

En 2015, si les premiers référents laïcité affichaient une conception très libérale de la laïcité³²¹, en avançant que la laïcité est « la liberté laissée à chacun de croire ou ne pas croire », afin de « fabriquer du commun, du vivre-ensemble » (Perzo 2015b), les débats sont pourtant récurrents autour de l'application de ce principe. En septembre 2018, au moment de la rentrée, l'émission « Place publique », diffusée sur la chaîne *Mayotte la 1^{ère}*, revenait pleinement sur ce thème de la laïcité. Dès l'introduction, l'une des journalistes ancrat la discussion dans le cadre scolaire et insistait sur la récurrence de ce sujet dans le débat public, alors même que « le châte est en principe toléré » depuis 2004 (voir Partie 1). De manière tout à fait révélatrice, la journaliste a choisi de commencer son émission par un tour de table, pour demander aux trois intervenant.e.s, « ce que vous, vous entendez par laïcité parce que je pense qu'on n'a pas la même lecture du mot »³²². En effet, à Mayotte, comme ailleurs, les établissements voient cohabiter des partisans d'une conception stricte ou souple de la laïcité, des défenseurs d'une vision antireligieuse ou plus protectrice du religieux, des gardiens d'une laïcité séparatiste ou concordataire (Baubérot 2015). Mais la ligne de fracture la plus prononcée reste celle qui oppose d'un côté des acteurs.trices métropolitain.e.s pour qui Mayotte est un « désert culturel », dans lequel « la laïcité est mal comprise » et perçue comme « une interdiction » du religieux, voire un principe « anti-musulman », et de l'autre des acteurs.trices mahorais.es qui considèrent que la laïcité est « souvent dénaturée aujourd'hui par les politiques », et défendent un principe qui doit être un outil pour garantir la « neutralité » de l'État, la « liberté de conscience » et le « libre exercice du culte » par les citoyen.ne.s. Ces différentes acceptions du principe de laïcité nourrissent une application kaléidoscopique de loi de 2004 et entraînent des incompréhensions récurrentes dans les établissements scolaires.

Dans ce contexte de tensions, l'enquête s'est effectivement avérée difficile à engager. Contrairement aux enseignant.e.s, les premiers personnels de direction contactés ont souhaité que le vice-rectorat valide en amont le principe des entretiens. Après avoir présenté l'enquête et obtenu l'accord de principe du cabinet du vice-recteur, il a été techniquement possible d'organiser ces rencontres. Malgré l'assurance d'un anonymat complet, ce contrôle hiérarchique et les premiers refus d'entretien ont été justifiés par une conception très stricte du « droit de réserve » des fonctionnaires³²³. Les réticences

Wallet, proviseur-adjoint au lycée d'Acoua. Ces fonctions sont désormais assurées par Frédéric Louvier (Perzo 2015a).

³²¹ Même si « une tendance forte [...] exige de l'État plus de pouvoir coercitif sur l'expression des convictions. Le droit a pourtant depuis longtemps cristallisé la protection fondamentale de la liberté de conscience et de la non-discrimination en matière religieuse » (Baubérot et Milot 2015).

³²² Extraits de l'émission « Place publique », présentée par Zouhouria Hamza et Sitti Daroussi, diffusée le 5 septembre 2018 sur la chaîne *Mayotte la 1^{ère}*, avec pour invités Frédéric Louvier, Zalifa Assani et Saïd Kambi (51 minutes).

³²³ Cette « obligation de neutralité » ou ce « devoir de discrétion professionnelle » peuvent pourtant être largement relativisés, comme l'a fait le SNES Mayotte, en février 2014, par le biais d'une lettre rédigée par l'un de ses membres, Gérard de Négri, enseignant au collège, qui rappelle la portée de la suppression du « devoir de réserve » dans le statut des fonctionnaires : « Avec le statut de 1983, le fonctionnaire civil devient un citoyen à part entière, il en a tous les droits, en particulier le droit d'expression, sauf à proférer des propos diffamatoires ou calomnieux. Il n'est pas réduit au silence [...] Dans le cadre de ses missions, le fonctionnaire ne peut contrevenir au devoir de neutralité et de laïcité : on comprend aisément que M. X, professeur, n'ait pas à faire

face à ces prises de parole et à leur enregistrement ont ensuite été motivées par le fait qu'il s'agit d'un « sujet sensible », « sulfureux », « mal compris », « casse-gueule », qui mérite de « faire attention ». De fait, ces mises en garde préalables ont souvent contrasté avec les propos très consensuels des directeur.trices d'établissement qui, loin d'éluder d'éventuelles tensions ou cas problématiques, se sont montrés souvent plus mesuré.e.s dans leur discours, et moins critiques que n'ont pu l'être les enseignant.e.s interrogé.e.s. Celles et ceux qui ont accepté de parler se montrent partisan.e.s d'une laïcité souple, basée sur le dialogue au sein de la communauté éducative, et disent souvent qu'il s'agit d'un thème qui ne pose pas tant de problèmes dans les établissements : « pour mon bahut, la laïcité ça se passe bien » ; « c'est un sujet sensible, mais le gag c'est que ce n'est pas sensible du tout si on est honnête, qu'on explique » ; « sur la laïcité, comme sur d'autres sujets, on fait mousser, on fait monter la mayonnaise » ; « on a créé un problème là où il n'y en avait pas, c'est dommageable ».

L'enquête s'est également avérée délicate dans la mesure où il s'agissait de faire parler des acteurs.trices éducatif.ve.s métropolitain.e.s autour d'un thème – la religion musulmane – qu'ils et elles connaissent finalement peu, et qui constitue bien souvent un angle mort de leurs pratiques professionnelles. Sauf pour celles et ceux qui sont marié.e.s avec des mahorais.es et/ou des musulman.e.s, les enquêté.e.s maîtrisent d'abord très peu les termes liés aux pratiques religieuses, aux tenues vestimentaires et à l'éducation coranique. Bien qu'ils soient conscients que l'école publique constitue un lieu qui demande une « mise entre parenthèses » de la religion chez les élèves et les personnels, cette faible visibilité du religieux est souvent interprétée comme le signe de la domination d'un « islam modéré », voire d'une faiblesse générale de l'ancrage spirituel à Mayotte », « ce que je sais, c'est que c'est un islam coupé à la mode tropicale, coupé à l'animisme [...] coupé aux djinns et au Gin », « je ne vois pas trop la foi », « mes élèves, on peut même se demander s'ils pratiquent. Ce cloisonnement en « deux mondes » séparés est d'autant plus fort dans le cas de la double éducation des jeunes. Si certain.e.s enquêté.e.s entendent leurs élèves évoquer l'école coranique, et visiblement toujours sous un angle dépréciatif, beaucoup avouent ne pas savoir dans quelles conditions leurs élèves la fréquentent, ni même s'ils y vont réellement. Ces enquêté.e.s métropolitain.e.s affirment tour à tour que leurs élèves sont trop âgé.e.s pour aller à l'école coranique, que l'absence de mixité dans la cour de récréation est un héritage de cette première éducation ou que cette éducation religieuse est « en désuétude », éléments contredits par notre enquête (voir Partie 1, Section 1, Chapitre 3).

Pour dépasser ces difficultés, et afin de mieux saisir la fabrique concrète de cette laïcisation du cadre scolaire, nous avons cherché à diversifier les profils des personnes interrogées (personnels métropolitains et mahorais, ancien.ne.s et nouveaux.elles à Mayotte, communauté éducative et parents d'élèves, etc.), et enquêté auprès d'acteurs variés : Didier Cauret, directeur de cabinet du vice-recteur ; Frédéric Louvier, professeur d'histoire-géographie et référent laïcité ; 2 inspecteurs.trices de l'Éducation nationale ;

état de ses opinions politiques ou religieuses en classe ou en réunion parents-professeurs. Mais le même M. X étant aussi citoyen, il reste libre d'exprimer ses opinions, de militer dans le domaine politique, syndical, associatif... [...] Enfin, si l'on comprend qu'un Recteur ou Vice-Recteur ou un Préfet, nommé en Conseil des Ministres, ait un "devoir de loyauté" envers le pouvoir, rien ne justifie l'invocation d'un tel devoir concernant les personnels qui n'ont pas de devoir d'allégeance ». Source : http://www.mayotte.snes.edu/IMG/pdf/LETTRE_DROIT_DE_RESERVE.pdf

6 directions d'établissements (proviseur.e et principal.e adjoint.e.s) ; 9 enseignant.e.s métropolitain.e.s et mahorais.es de collège et de lycée (en anglais, arabe, français, éducation physique et sportive et histoire) ; et 7 parents d'élèves et/ou membres d'associations de parents d'élèves mahorais.es.

Le potentiel « explosif » de ce sujet doit être relativisé. Depuis sa création en 2015, le groupe de réflexion du vice-rectorat a été saisi à cinq reprises seulement³²⁴. Au cours de l'émission « Place publique », Frédéric Louvier se montrait particulièrement rassurant, en précisant que les résultats du système de saisine des atteintes à la laïcité placent Mayotte parmi les académies où les chiffres sont les plus bas. Célébrant à la fois la « clairvoyance des élèves » et la modération de la plupart des parents, F. Louvier avance ainsi :

« Il y a quelques spécificités certainement dans cette académie sans doute qui l'explique, mais nous ne sommes pas dans un contexte où on va trouver d'énormes difficultés [...] Globalement les Mahorais ne sont pas hostiles à la laïcité. [...] Sur Mayotte, par rapport à d'autres académies, ne dramatisons pas »³²⁵.

Dans les établissements visités, les membres de la direction confirment toutes et tous que les événements conflictuels sont rares, chacun ayant eu à traiter un voire deux cas problématiques, généralement de parents qui pratiquent un islam présenté comme « radical » ou d'enseignant.e.s considéré.e.s comme des « laïcards pure souche », pour reprendre les termes d'une personne interrogée. Quant aux propos recueillis auprès du vice-rectorat, ils ciblent plutôt une source de tensions extérieure à Mayotte. Ainsi, D. Cauret et F. Louvier se montrent très critiques vis-à-vis des enseignant.e.s converti.e.s, venu.e.s de métropole, qui voient les Mahorais.es comme de « mauvais musulmans », se montrent « les plus rigoristes », et peuvent parfois faire preuve de prosélytisme.

À travers l'analyse de l'application de la loi de 2004 dans un département ultramarin où la population musulmane est majoritaire, nous voulons interroger un exemple de gestion de la laïcité en pratique. L'importation d'un débat politique métropolitain récurrent n'est pas totale, tant on a observé un processus de dépolitisation, c'est-à-dire de « requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux » (Lagroye 2003, 360-61). Les tensions et conflits ont été en grande partie évacués dès 2004 par la mise en avant, lors du débat législatif, des spécificités du contexte mahorais et notamment du caractère culturel de certains vêtements (voir Partie 1). Comme l'annonçait le premier référent laïcité en 2015, « on passerait à côté de tout si on ne respectait ni la loi, ni la culture à Mayotte », car le « but n'est pas de faire des laïcards ! » (Perzo 2015b). Ce sécularisme en actes se bâtit donc sur la construction continue, et sans cesse remise en question, d'une frontière entre religion et traditions, entre culte et culture. C'est autour de cette division que se construit la gestion par accommodements de la question laïque à l'école (sous-partie 2) qui, bien que largement consensuelle, n'empêche pas la survenue régulière de moments de (re)politisation locale du débat (sous-partie 3).

³²⁴ Entretien réalisé à Mamoudzou avec Frédéric Louvier, Professeur d'histoire-géographie, Référent laïcité, Coordonateur du groupe de réflexion sur la laïcité au sein du vice-rectorat de Mayotte (17/09/2018).

³²⁵ Extraits des interventions de Frédéric Louvier dans l'émission « Place publique », diffusée le 5 septembre 2018 sur la chaîne *Mayotte la 1^{ère}*.

1. Le châle mahorais, un voile culturel. La démarcation initiale instaurée par le « décret Kamardine »

Dans ce chapitre, nous voudrions d'abord montrer qu'il existe à Mayotte, peut-être encore davantage qu'en métropole³²⁶, une focalisation exclusive des débats sur la laïcité autour de la question du voile, et donc de la place des jeunes filles mahoraises dans l'école. Dans les entretiens, ce voile décrit comme « la chose la plus visible » et comme un véritable « marqueur religieux » a été au centre de tous les propos. Quand les questions les incitaient à aborder d'autres facettes de la laïcité, et notamment autres que vestimentaires, les enquêtés demeuraient silencieux. Par ailleurs, bien que le port de la *kofia* (bonnet traditionnel brodé destiné aux hommes) ait été quelques fois abordé, pour insister sur son absence dans les établissements, les garçons et les jeunes hommes ont été totalement absents des entretiens. Dans un lycée professionnel de l'île, le proviseur expliquait ainsi qu'il n'était que très peu confronté à la gestion du principe laïque dans la mesure où l'établissement compte presque exclusivement des adolescents, à l'exception d'une dizaine de jeunes filles. Cette concentration du débat sur le voile des femmes mahoraises a très rapidement permis de voir à l'œuvre une requalification des termes discutés, ouvrant ainsi la voie à une possible déconflictualisation du débat dans le contexte mahorais.

Au début de l'année 2004, lorsque les débats législatifs se précisent autour du projet de loi relatif à l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires dans les établissements scolaires, la possibilité d'une extension aux territoires d'Outre-Mer suscite des interrogations. Très tôt, les élus locaux et les syndicats réunionnais ont fait part de leur méfiance (Coroller et Decloître 2004). À Mayotte, du fait de l'importance de l'Islam dans l'île, la question de l'application se posait d'autant plus. Si la collectivité aurait pu rejeter cette application en vertu de l'article 75 de la Constitution, le député Mansour Kamardine indique en entretien que cette loi est devenue « applicable à Mayotte, à ma demande ». Quelques mois plus tôt, il avait déjà obtenu, par un amendement, l'interdiction de la polygamie et le rétablissement de l'égalité successorale entre hommes et femmes sur l'île³²⁷. L'application étendue semble en réalité avoir été décidée en plus haut lieu, par le président de la République lui-même³²⁸. Mais toujours est-il que la loi de

³²⁶ Certaines enquêtes mettent en avant la multiplicité des questions liées à la religion dans les lycées : tolérance à la violence politique, appétence pour les théories complotistes, propos racistes et antisémites, contestations d'enseignements, faible condamnation des attentats, radicalisation spirituelle, etc. (Muxel et Galland [dir.] 2018).

³²⁷ Loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

³²⁸ « Le ministre de l'Éducation nationale, Luc Ferry, avait d'ailleurs souhaité que le port du voile reste toléré dans ces deux îles [La Réunion et Mayotte]. Mais Jacques Chirac aurait refusé,

2004 cite expressément, en son article 2, les territoires de Wallis-et-Futuna, de la Nouvelle-Calédonie et de Mayotte³²⁹.

En janvier, l'avocat et député UMP de Mayotte, lui-même « seul député de confession musulmane » (Hassoux 2004), avait expliqué à plusieurs journalistes que l'application à Mayotte de cette loi ne poserait « aucune difficulté », tout en plaidant pour une « souplesse d'adaptation de la loi à la société mahoraise » (Saux 2004). Le 5 février, M. Kamardine, convaincu « au fond de moi que Mayotte vit pleinement sa laïcité », explique à la tribune de l'Assemblée nationale pourquoi l'application de la loi de 2004 ne poserait pas de problème à Mayotte :

« Rapidement, le regard s'est porté sur la tenue traditionnelle des femmes pour la qualifier de tenue religieuse et certains ont, à notre place, affirmé que ce projet poserait des problèmes à la communauté mahoraise. À tous, je veux donc rappeler que la République n'est pas l'apanage de telle ou telle religion, de telle ou telle communauté raciale ou culturelle, mais qu'elle est l'affirmation d'un certain nombre de règles inhérentes à la communauté de destin que nous avons souhaitée ensemble, règles au premier rang desquelles je trouve la laïcité. Le présent projet est clair et concis. Il interdit le port à l'école, au collège et au lycée de tous signes religieux ostensibles. Il n'a pas pour vocation de gommer les cultures régionales, qui enrichissent la culture nationale, ni d'imposer une identité française et européenne uniforme, où les filles auraient la même coupe de cheveux et la même tenue vestimentaire. En réaffirmant le principe de laïcité dans les enceintes de l'école de la République, le projet proscribit simplement les signes religieux. Il laisse par conséquent aux traditions locales une liberté d'expression, que les filles mahoraises ont d'ailleurs toujours su utiliser avec éclat, en alternant dès la maternelle, tenue européenne et habit traditionnel. Celui-ci, très coloré, se compose du « *salouva* » et du « *kishali* », le premier étant une pièce fermée enfilée autour du corps alors que le second est constitué d'une pièce de forme rectangulaire, portée indistinctement autour de la tête, sur la tête, sur l'épaule ou encore autour du cou, le tout agrémenté, notamment à l'occasion des fêtes, d'un rouge à lèvres et d'un masque de beauté pour mieux mettre en valeur la beauté de nos femmes. Cette tenue traditionnelle ne peut être confondue avec la tenue religieuse qui est le « *bnibwi* », constitué d'un ensemble noir et triste couvrant entièrement la femme des pieds à la tête, y compris le visage, et qu'elle porte par-dessus la tenue traditionnelle. Cette tenue constitue la négation même de la femme ; elle est en cela contraire à l'idée que nous nous faisons des droits de l'homme et de la place de la femme dans notre société. Heureusement peu usitée dans l'île, elle ne concerne que des adultes, en petit nombre. Un autre objet peut prêter aussi à interrogation, je veux parler du *kofia*, qui est une coiffe portée par les hommes. Le règlement intérieur des établissements publics en proscribit déjà le port pendant les cours. Adoptée par la

insistant pour que l'interdiction concerne tous les départements français, afin de ne pas donner prise à des recours juridiques » (Coroller et Decloitre 2004).

³²⁹ Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

communauté éducative, donc par les délégués des élèves et des parents, cette disposition n'a jamais posé le moindre problème. Telles sont les raisons qui me font croire que ce projet peut s'appliquer, sans difficultés particulières à Mayotte » (George 2004; Valade 2004, 47).

Dans ce discours, bien reçu et félicité par les députés présents, y compris de gauche, le député M. Kamardine en profite pour développer plusieurs points centraux. D'abord, il rappelle « l'intégration complète de Mayotte dans la République » et l'ancrage des principes républicains dans l'île. Ensuite, il présente « la communauté musulmane » de Mayotte comme attachée à la lutte contre « un intégrisme venu d'ailleurs, qui cherche par tous les moyens à radicaliser une pratique tolérante et ouverte, mais multiséculaire, de l'Islam sur ce territoire ». Par ailleurs, il souligne la place centrale des femmes dans la société mahoraise et leur « émancipation », en invoquant des grandes figures féminines de la lutte « contre les velléités indépendantistes ». Enfin, il insiste sur les particularités culturelles de Mayotte (voir les expressions soulignées par nous). La question du voile ostentatoire demeure tranchée dans la mesure où sont distingués, et clairement opposés, le voile *religieux* à proscrire et le voile *culturel*, à respecter et à préserver. Quinze ans plus tard, en entretien, le député rappelle que Mayotte n'était que très marginalement touchée par des « revendications religieuses de nature politique », ce qui rendait le contexte propice à cette loi. Il maintient que les tenues, voiles et coiffes, qui constituent « 99 % de la garde-robe » des Mahorais.es sont des tenues *traditionnelles* et non pas *culturelles*, et s'étonne même que l'on puisse prêter une connotation spirituelle à des tenues utilisées pour des festivités :

« Quand vous voyez, vous allez dans les fêtes, allez par exemple dans un *manzaraka*, c'est-à-dire la fête de mariage, où les femmes sont bien sapées, elles sont belles, qu'est-ce que vous voyez ? Elles sont en *salouwa*, en *kishali*, rouge aux lèvres, beauté. Vous pensez vraiment qu'une femme de confession musulmane, qui est dans un machin religieux va se déhancher comme ça [il se lève et fait un pas de danse], aller dans les fêtes et danser machin ? C'est de la méconnaissance ! »³³⁰

Cette analyse instaurant une distinction nette entre deux types de voiles, plus ou moins tolérés, avait été consensuellement accueillie, « partagée par le Gouvernement », et avait conforté l'extension de la loi de 2004 au territoire mahorais. Le député affirme avec solennité et émotion avoir « fait à la tribune de l'Assemblée une intervention que je qualifierais, modestie mise à part, d'extrêmement intéressante, c'est probablement l'un des plus beaux discours que j'ai prononcé à l'Assemblée entre 2002 et 2007 ». En tous les cas, cette intervention avait fait date, et aujourd'hui encore, beaucoup d'enquêtés.e.s mahorais.es s'y réfèrent en évoquant, abusivement, le « décret Kamardine ».

Loin de partager tous les constats et combats politiques de M. Kamardine, le sénateur Thani Mohamed Soilihi confirme aujourd'hui que ces bases précoces ont permis d'apaiser le débat puisque « l'habillement des femmes à Mayotte pourrait ressembler à un habillement prohibé par les règles sur la laïcité dans l'espace public, mais parce qu'il n'y avait pas forcément de connotation religieuse dans ces accoutrements, le débat ne

³³⁰ Extrait de l'entretien réalisé à Passamainty avec Mansour Kamardine, Député de Mayotte (01/10/2018).

s'est pas envenimé, et des solutions très rapidement ont été prises »³³¹. Parmi ces solutions trouvées, un ancien élu local raconte que la publication de la loi de 2004 avait rapidement donné lieu à une réunion à la préfecture, et à la confirmation par un arrêté préfectoral, de l'opposition faite entre la tolérance des *salouva* et des *keishali*, et l'interdiction des voiles noirs, éventuellement assortis de gants³³².

Beaucoup de Mahorais.es semblent avoir complètement intériorisé cette présentation d'un voile culturel spécifique, malgré sa parenté et ses ressemblances avec des voiles présents dans un certain nombre d'autres pays musulmans africains (Comores, Mali ou Sénégal). Il y a quelques années, Hanafi Charfati a même décidé de créer le concours de « Miss Salouva », un concours de beauté qui cherche à revaloriser cet héritage culturel³³³. En miroir, les enquêté.e.s mahorais.es sont prompt.e.s à critiquer de manière unanime les voiles noirs couvrants en avançant que « ça, ça fait peur », que « ça heurte les sensibilités ». Hormis quelques enseignant.e.s enquêté.e.s, converti.e.s ou se définissant comme musulman.e.s sans être pratiquant.e.s, qui ont remis en cause cette dissociation entre voiles cultu(r)els, un consensus semble donc très clairement établi aujourd'hui, et nombre d'entretiens l'ont confirmé, entre le voile religieux, et le châle « coutumier », « traditionnel » ou « culturel » de Mayotte, selon les termes employés pour le décrire. En somme, le voile à Mayotte, « c'est un élément de culture et pas de culte ».

Comme le laissait déjà entendre le discours de M. Kamardine, la couleur des voiles joue un rôle déterminant dans le fait de situer le voile dans ou hors de l'espace du religieux. Tout se passe comme si ce voile ne pouvait pas être religieux dans la mesure où il s'inscrit dans des préoccupations esthétiques. Le voile « coloré » et « chatoyant » est opposé au voile « terne », « noir » ou « sombre ». Comme l'écrivait un proviseur adjoint en poste à Mayotte, alors que les « garçons s'habillent plutôt à l'occidentale », les filles « sont d'une élégance rare, portant majoritairement le costume traditionnel mahorais constitué, entre autre, d'une pièce de tissu qui couvre la tête... Ce foulard, le plus souvent aux couleurs chatoyantes et assorties au reste du vêtement, ne peut se mettre et s'enlever aussi aisément qu'une casquette. Des centaines d'élèves se présentent chaque matin au lycée dans un arc-en-ciel de couleurs, qui illuminent nos salles de classe. Cependant, quelques-unes sont en tenue sombre, et alors que les premières ont des décolletés qu'il faut parfois mesurer, les secondes ont l'ensemble du corps couvert d'étoffe » (Wallet 2013)³³⁴. Les publications mises en place par la préfecture ou le Conseil départemental pour accueillir les nouveaux.elles arrivant.e.s à Mayotte (*Karibu Maore*, *Caribou à Mayotte*, etc.) insistent sur « l'incroyable coquetterie des Mahoraises », qui portent « avec éclat tissus colorés et couleurs chatoyantes » et font du voile une « arme de séduction ». Le châle mahorais y est présenté sans détour comme une tenue culturelle, quitte à folkloriser

³³¹ Extrait de l'entretien réalisé à Paris avec Thani Mohamed Soilihi, Sénateur de Mayotte (26/07/2018).

³³² Entretien réalisé à Tsingoni avec Adil Y., Professeur des écoles, Ancien élu local (21/09/2018).

³³³ « De nos jours, on le porte le vendredi, lors de grands évènements et festivités, ou quand on n'a plus rien dans nos armoires [...] On doit le faire perdurer et évoluer avec son temps. [...] C'est la tenue portée par les aînées, les mères et grands-mères » (Pinjon 2019 ; Tusevo-Diasamvu 2018).

³³⁴ En 2015, T. Wallet devenait le coordinateur d'un groupe de travail initié par le vice-rectorat de Mayotte sur le thème de la laïcité à l'école (Perzo 2015b).

le *salouwa* et le *kishali*, et à le comparer à des costumes traditionnels régionaux dont l'usage n'a plus cours dans l'espace public depuis près d'un siècle³³⁵.

Comme l'écrivait un journaliste, « l'ambiguïté concerne donc ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, les interprétations n'étant pas les mêmes si l'on se trouve du côté de l'administration ou de la tradition mahoraise » (Cornu 2011). Mais plus qu'une démarcation nette entre acteurs.trices métropolitain.e.s et mahorais.es, la question du voile à l'école démontre en réalité l'élaboration et l'appropriation collective d'une frontière entre le religieux, décrit comme problématique, et le culturel, devenu toléré. À partir de 2004, un consensus *a minima* semble donc s'établir, et est régulièrement réaffirmé depuis lors. En 2013, le vice-rectorat organisait ainsi un débat sur la laïcité au lycée de Sada. Le vice-recteur de l'époque y confirmait l'importance de faire appliquer le principe laïque, tout en réaffirmant auprès des élèves et des parents présents que « l'affirmation de la laïcité dans les établissements scolaires ne remet pas en cause les traditions culturelles » (Vice-rectorat de Mayotte 2013).

2. Une laïcité par accommodements

Instaurée dès 2004, cette lecture à l'aune d'un simple constat factuel - à Mayotte les jeunes filles portent un voile culturel - permet le plus souvent de déconflictualiser l'application de la loi sur les signes ostentatoires religieux. Les tensions autour de la place du religieux dans l'école publique à Mayotte restent en effet limités, dans la mesure où le voile des jeunes filles demeure collectivement labellisé - à la fois par les personnels éducatifs et par les usagers de l'institution (élèves et parents d'élèves) - comme un fait culturel. Cette requalification s'accompagne également de la mise en œuvre d'une « laïcité aménagée » à Mayotte³³⁶. La gestion du voile à l'école publique à Mayotte démontre la « plasticité de l'action publique » et l'existence d'un mode de « gouvernement par accommodements » (Barrault-Stella 2013, 2014). En effet, les directions d'établissement (2.1.), mais aussi les enseignant.e.s (2.2.) renégocient dans les établissements et s'accommodent dans leurs classes de pratiques qui pourraient s'apparenter à des contournements de la loi de 2004, au regard des normes métropolitaines.

2.1. « Il n'y a pas lieu d'aller embêter la ruche ! » : la laïcité discrète des directions d'établissements scolaires

Au cours de l'émission « Place publique », la journaliste interroge Frédéric Louvier pour savoir si le vice-rectorat a récemment fait passer pour consigne d'interdire le *kishali*. Professeur d'histoire-géographie, formateur académique, référent laïcité et coordinateur du groupe de réflexion sur la laïcité au sein du vice-rectorat de Mayotte, ce dernier réfute

³³⁵ « Dans la vie courante, les Bretonnes ne vont pas acheter leur kouign-amann en bigoudène ou les Provençaux leurs calissons en costume arlésien. En revanche, les habitants du 101^{ème} département arborent fièrement dans la rue et au quotidien leurs toilettes traditionnelles, *salouwas*, *msindzāno*, *kofias*, *kandous*, etc. ». D'après Ornella Lamberti, dans les articles « Les Mahoraises. Reines de beauté » (p. 43) et « Le jeu des 7 différences » (p. 35) (Lamberti 2018).

³³⁶ Pour reprendre les termes d'une journaliste du *Journal de Mayotte* (Perzo-Lafond 2014).

totale­ment cette accusation, sans dénier l'existence de telles demandes : « pour moi c'est très clair, le *kishali* de toute façon et bien il est toléré [...] Moi je suis comme vous, je suis un peu étonné de voir qu'on a à l'entrée un garde-chiourme qui les oblige à enlever le *kishali* ». D'après lui, le vice-rectorat n'est « absolument pas dans cette voie », et il faut au contraire « avoir un débat assez serein et puis, comme l'a dit Jean-Louis Bianco qui est le président de l'Observatoire national de la laïcité, la laïcité doit s'appliquer avec fermeté, sérénité et sagesse ». Toutefois, en expliquant le circuit décisionnel du vice-rectorat, F. Louvier annonce que les lettres de mission sont adressées individuellement aux directions d'établissement, et surtout que « les chefs d'établissement sont aussi maîtres de leur établissement et peuvent prendre eux-mêmes des décisions »³³⁷. Dans bien des cas, au-delà d'une politique officielle initiée par le ministère, et relayée localement par le vice-rectorat, la politique de laïcité se construit donc en grande partie, au cas par cas, dans chaque établissement public.

En entretien, Didier Cauret, le directeur de cabinet du vice-rectorat avance que « la politique officielle du vice-rectorat » consiste à respecter « l'esprit laïque de la fonction publique », et que les objectifs sont étroitement alignés sur les demandes du ministère de l'Éducation nationale suite aux attentats de 2015³³⁸. Quant aux chef.fe.s d'établissements interrogé.e.s, au collège ou au lycée, ils et elles annoncent d'abord que « la politique de l'établissement, c'est la politique du ministre ». Autrement dit, « la loi de 2004, boum, on l'applique ! », « c'est les textes, on applique les textes ! ». Cette législation est présentée comme un atout dans la direction et la gestion des établissements, puisqu'elle fournit un cadre légal là où les directions se retrouvaient « seules face aux différents lobbys ».

Dans les entretiens, les personnels de direction ont insisté sur les multiples problèmes éducatifs rencontrés à Mayotte : massification des effectifs, mise en place difficile des rythmes scolaires, manque de moyens financiers et matériels, pénurie de personnels et recours massif aux contractuel.le.s, faible niveau des élèves à l'issue du cycle primaire, difficultés des conditions d'apprentissage (transports, contrôles des élèves en situation irrégulière, illettrisme familial), déscolarisation et volatilité des effectifs scolaires, etc. Au regard des importants défis affrontés par l'Éducation nationale, la question de la laïcité et de l'interdiction du port de signes religieux apparaît anecdotique à beaucoup de personnels, qui la considèrent comme un « faux sujet ». Pour éviter les tensions qu'a pu connaître l'île de La Réunion (voir Partie 2, Session 2, Chapitre 1), dont le cas est régulièrement mobilisé par les enquêt.e.s, un consensus se dessine pour « ne pas jeter de l'huile sur le feu » et ne « pas en faire une bombe ». Étant donné que « ce problème, on ne l'a pas », personne ne veut mener des activités qui vont « le faire surgir ».

Interrogés sur leurs différentes pratiques, les personnels de direction ont tou.te.s fait preuve d'une grande discrétion dans les actions menées autour de la laïcité à l'école. Ainsi, adoptée en 2013, la Charte de la laïcité prévoyait « un affichage visible de tous », notamment dans « les lieux d'accueil et de passage », et potentiellement une mise en place à la suite d'un « moment fort » et « solennel ». La Charte avait ensuite pour objectif de servir d'outil pédagogique qui « fasse connaître, comprendre et partager » les valeurs républicaines et le principe de laïcité auprès des élèves, mais plus généralement de devenir un « support privilégié » pour des échanges visant son appropriation à la fois par

³³⁷ Extraits de l'émission « Place publique », présentée par Zouhouria Hamza et Sitti Daroussi, diffusée le 5 septembre 2018 sur la chaîne *Mayotte la 1^{ère}* (51 minutes).

³³⁸ Extraits de l'entretien réalisé à Mamoudzou avec Didier Cauret, Directeur de cabinet du vice-recteur (11/09/2018).

les personnels, les élèves et les parents d'élèves³³⁹. Pourtant, dans les établissements visités, la Charte n'était présente dans aucun des couloirs principaux, alors qu'y étaient affichés des extraits du règlement intérieur liés à l'obligation de présenter son carnet intérieur, d'éteindre son portable, d'utiliser les poubelles, de lever le doigt pour prendre la parole, etc. D. Cauret, lui-même principal de collège en 2013, se rappelle avoir intégré cette Charte au règlement intérieur distribué aux élèves, mais sans en faire « une révolution ». D'après les différent.e.s chef.fe.s d'établissement interrogé.e.s, la Charte a pu être abordée par certain.e.s professeur.e.s d'histoire-géographie, et par des professeur.e.s principaux.les lors des heures de vie de classe. Mais ces volumes horaires ont été prioritairement consacrés à des thèmes pratiques (consommation d'eau, séismes, etc.) et l'ordre du jour de ces cours est souvent fixé par les élèves eux-mêmes. Hors de cette conformation *a minima* aux attendus de la Charte, aucun.e chef.fe d'établissement interrogé.e n'a mené des « activités spécifiques » consacrées à la laïcité³⁴⁰.

Plusieurs chef.fe.s d'établissement indiquent que les réunions de (pré-)rentrée sont une bonne occasion d'évoquer à la fois auprès des enseignant.e.s et des parents une série de règles fondamentales, parmi lesquelles se trouve le principe laïque. Ce rappel initial à la loi de 2004 se fait « en souriant, mais ferme ». Après ces rappels d'usage initiaux, la gestion quotidienne de la question se fait de manière souple au fil de l'année. Même si certain.e.s prennent des précautions en disant « je me ferais taper sur les doigts si je disais ça », dans l'ensemble des entretiens, les personnels de direction évoquent toutes et tous très rapidement les « adaptations », les « ajustements », « les aménagements » ou les « assouplissements » à trouver dans l'application de cette loi. Comme le résume un proviseur, il s'agit d'être « ferme sur le fond, souple sur la forme ». Cette recherche de « la meilleure solution » vise à éviter une situation qu'aucun.e enquêté.e ne veut voir advenir : l'exclusion d'une élève, considérée comme le dernier recours à une crise irréversible. L'instruction des jeunes filles doit ainsi toujours être privilégiée à l'exclusion dans le cas du port ostentatoire d'un voile religieux.

Si ces discours empreints de flexibilité, prônant « le dialogue », « les négociations » et la recherche constante de « l'équilibre », semblent être consensuellement partagés, il ne faut pas sous-estimer le poids des désajustements pratiques au sein même des directions. Dans l'un des collèges enquêtés, alors que le proviseur venait d'expliquer longuement l'importance d'une certaine « tolérance » vis-à-vis du voile *traditionnel* des élèves et du dialogue constant avec les familles, la politique de l'établissement semblait différemment appliquée de l'autre côté du couloir. Alors que plusieurs jeunes filles attendaient leur rendez-vous individualisé, en file indienne, devant le bureau du principal-adjoint, l'une d'elle portait son *kishali* détaché, posé sur sa tête, et tombant sur ses épaules. Quand l'adjoint arrive, il lui répète à deux reprises « il ne faut pas l'enlever surtout ». Les élèves surprises s'interrogent du regard. L'adjoint poursuit en disant qu'il s'agit d'une blague, et qu'il faut bien évidemment l'enlever, tout en disant au professeur qui venait d'arriver à ce moment-là : « c'est difficile de leur faire enlever le *kishali*, elles sont tellement

³³⁹ « Charte de la laïcité à l'École. Valeurs et symboles de la République », adoptée par la circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013.

³⁴⁰ Même si la presse locale, le site de l'académie ou les sites d'établissement se font tout de même l'écho de quelques événements organisés : débat sur la laïcité à Sada (2013), inauguration d'une fresque lors de la journée nationale de la laïcité au collège de Sada (2015), journée de la laïcité au collège de Doujani (2016), etc.

habituées ». Anticipant ces remontrances, les élèves suivantes choisissent de poser et de laisser leur *kishali* dans le hall, avant d'entrer dans le bureau.



Photographies prises juste après l'observation de cette interaction, dans un collège mahorais. La première élève a laissé son voile sur la table avant d'entrer, quand la seconde l'avait déjà posé sur l'extincteur plusieurs minutes auparavant [© Hugo Bréant].

Au-delà de la politique, ou des politiques de la direction, les filtres à l'entrée de l'établissement ne sont pas systématiquement assurés par les personnels de direction, mais la plupart du temps restent concrètement effectués par des Conseiller.es Principal.e.s d'Éducation et des surveillant.e.s mahorais.es. En somme, comme l'indique une proviseure, la possibilité de porter ou non un voile, « ça dépend beaucoup des surveillants ». Dans son lycée, un proviseur indique que les quelques élèves « récalcitrantes » qui essayent de porter un voile décrit comme culturel « s'arrangent selon la personne qui est à la porte ». Par ailleurs, retirer son voile à l'entrée de l'établissement n'empêche aucunement de le remettre dans la cour, dans les couloirs ou dans les salles, et de le garder selon la tolérance des autres personnels croisés dans la journée (voir 2.2.).

La loi de 2004 stipule très clairement, à son article 2 alinéa 3, que « les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret ». En pratique, en effet les enseignant.e.s semblent toujours soumis.es au devoir de ne pas porter de signes religieux, et rapidement convoqué.e.s par la direction en cas d'entorse au règlement. Ceci dit, il est possible qu'une grande partie des enseignantes les plus réticentes à l'idée de retirer leur voile se soient exclues d'elles-mêmes, en préférant d'autres activités professionnelles à l'enseignement public, à l'image de Soumaya M., commerçante et enseignante coranique dans plusieurs villes de l'ouest de l'île, qui a dès son retour à Mayotte refusé d'enseigner dans le secteur public, pour cette raison précise³⁴¹.

³⁴¹ Entretien réalisé à Ouangani avec Soumaya M., Enseignante coranique, Commerçante (05/10/2018).

Comme le texte le précise, « la loi ne concerne pas les parents d'élèves ». Même si cet aspect est régulièrement questionné en métropole et remis en question depuis 2012, autour du cas précis des mères voilées lors des sorties scolaires³⁴², à Mayotte, cette dimension ne fait pas débat. Les directions d'établissement laissent rentrer les parents d'élèves, quelle que soit leur tenue. Un seul chef d'établissement a évoqué le cas problématique d'un couple de parents qui souhaitaient le rencontrer. L'un des surveillants lui a fait savoir que la femme était intégralement voilée, et c'est finalement le mari, seul, qui a pénétré dans l'enceinte de l'établissement.

Mais des arrangements pratiques s'observent dans un autre cas spécifique. Cette politique laïque est largement aménagée dans le cas des personnels administratifs mahorais, qui ne sont pas nécessairement conviés, lors des rentrées, à ces rappels à la loi prioritairement destinés au corps enseignant. Dans tous les établissements visités, les secrétaires présentes dans le bureau jouxtant celui de la direction portaient un voile, fréquemment coloré, parfois noir, souvent ample, quelques fois couvrant les contours du visage. Après avoir annoncé qu'il n'était pas question d'adapter les conditions de travail aux croyances religieuses de ces personnels, et qu'il y avait « zéro changement » en vigueur, plusieurs chef.fe.s d'établissement listent les dérogations régulièrement accordées dans leur établissement : adaptation des horaires, possibilité de « rogner la pause de midi » pendant le Ramadan afin de sortir plus tôt le soir, heures ou jours accordés certains vendredis, prières dans la salle de repos ou dans le bureau, passage dans l'établissement avant la prière du vendredi « en boubou et *kofia* », etc. Un principal évoque quant à lui la collusion qui s'est instaurée avec sa secrétaire lorsqu'elle annonce « allez, je vais à la mosquée ! », ce qui sous-entend, qu'elle part momentanément faire la prière dans le bureau adjacent. Face à ces cas, plus ou moins régulièrement observés, les rappels à l'ordre semblent rares. Un proviseur indique qu'on ne va « pas aller au clivage, si ça reste dans la limite de ce que l'on peut accepter ». Tout au plus mènent-ils à des remarques humoristiques plus que disciplinaires, pour « ne pas braquer les gens ». Mais certaines des enseignantes mahoraises enquêtées considèrent que ces « boutades » et ces « blagues de Blancs » (« vous avez froid ? », « vous êtes bien aujourd'hui en occidentale », etc.) constituent des allusions récurrentes, visant *in fine* à faire retirer le voile aux secrétaires.

En revanche, certains accommodements semblent devenus moins pratiqués dès 2015, et depuis l'affermissement de ces politiques de laïcité dans l'Éducation nationale. Ainsi, certain.e.s enquêté.e.s, soit parce qu'ils ou elles se sentent libéré.e.s par la garantie de l'anonymat de l'enquête (« puisque c'est anonyme, je peux le dire ») ou par l'approche de la fin de leur carrière professionnelle (« on est soumis à un droit de réserve, bon moi, je m'en fous, je suis bientôt à la retraite, mais... »), ont expliqué avoir plusieurs fois engagé un dialogue avec des enseignant.e.s coraniques. Pour mieux connaître les difficultés vécues par les élèves dans l'ensemble de leurs enseignements, généraux et religieux, et pour mieux accorder des rythmes communs, ces enquêté.e.s ont noué des contacts avec des *fundis*, mais les collaborations n'ont pas pu aboutir, dans la mesure où ce dialogue contrevenait au principe de laïcité. L'un des personnels de direction interrogés, déjà présent à Mayotte au début des années 2000, avouait même avoir régulièrement publicisé certaines réunions ou certaines annonces de vie scolaire par le biais du *muezzin*, pour

³⁴² À la suite de la circulaire Chatel, encourageant à refuser que des mères voilées accompagnent les sorties scolaires des élèves (Seksig 2005 ; de Galembert 2015).

toucher le plus de parents possibles, mais qu'il a arrêté cette pratique depuis que les débats sur la laïcité ont rejoint ceux sur la radicalisation religieuse.



De haut en bas, et de gauche à droite : collège de Koungou, collège de Kaweni, lycée de Kahani, lycée de Dembeni [les photographies sont issues des différents sites des établissements].

Durant les entretiens, les chef.fe.s d'établissement justifient ces accommodements réguliers par les « particularités » et les « spécificités » de Mayotte. Ce même principe de réalité est régulièrement évoqué dans la presse³⁴³. Comme l'indiquait F. Louvier dans l'émission « Place publique », « globalement on va avoir l'essentiel de nos élèves qui est de culture musulmane, ce qui est une particularité [...] ça peut nous permettre d'appréhender la laïcité de façon différente [...] On a ici cette tolérance, qui est unique dans la République ! » Il complétait ses propos en entretien, en avançant que le non-respect d'une stricte laïcité vestimentaire ne pouvait être toujours signalé, sous peine de se retrouver avec une centaine de signalements quotidiens auprès du groupe laïcité du vice-rectorat. En comparant les contextes métropolitains et mahorais, plusieurs chef.fe.s d'établissement indiquaient qu'ils n'avaient « pas la même façon d'aborder les choses

³⁴³ « Et tous les vendredis qu'Allah fait, les jeunes filles de Mayotte mettent un point d'honneur à porter un *salouwa* et un châle sur la tête. Il y a eu des professeurs à Sada qui ont contesté, mais ils ont très vite retrouvé le droit chemin de la tolérance ou de l'exigence de la réalité mahoraise » (Chamsudine 2015).

ici », et que ces aménagements pratiques tenaient beaucoup au fait que la majorité de la population est musulmane à Mayotte (« on est en minorité », « quelque part ça fait du on est chez eux et voilà quoi, au contraire de la métropole où on est chez nous », « la laïcité, c'est ne pas gêner le plus grand nombre... même si ici, le plus grand nombre est musulman ! »).

Hors des collèges et des lycées, deux endroits sont systématiquement présentés comme des lieux d'enseignement où la laïcité n'est que peu ou pas respectée : les écoles primaires et l'université. Certain.e.s directeurs.trices me suggèrent ainsi d'aller « enquêter à l'université », où l'application du principe de laïcité est « plus que souple ». Sachant que c'est un lieu où se forment les « futures professeuses et instructrices mahoraises », beaucoup annoncent de futurs « problèmes en face à face avec les élèves », une recrudescence des « fautes professionnelles aggravées » et des « cas de prosélytisme ». Le premier degré concentre encore plus les critiques des directions, qui y voient « une terre de mission », dans laquelle « la laïcité a perdu pied ». Le corps enseignant étant présenté comme plus majoritairement mahorais³⁴⁴, les remarques aux élèves sont décrites comme rares et le port de doubles voiles plus fréquent, sans qu'aucune remarque ne soit faite lors des inspections.

« Il est très difficile pour les Mahorais de faire respecter ces lois-là. Vous imaginez un petit peu un directeur d'école qui doit faire respecter cette loi de la laïcité. Vous voyez... [rires]. Il aura beau expliquer aux gens c'est la loi, c'est tout ce que vous voulez, mais il est mal vu hein ! » (un enseignant mahorais)

Sans confirmer les attaques sur le niveau et les contenus mêmes des enseignements, les deux inspecteurs.trices interrogé.e.s soulignent que ces instituteurs.trices mahorais.es sont des « bons enseignants sur le plan technique », mais qui utilisent des pédagogies et « des méthodes très traditionnelles ». Par ailleurs, aucun.e de ces deux enquêté.e.s n'a pu observer de « résistance affichée » à cette politique de laïcité qui tolère le *kishali*, mais interdit les voiles religieux. Un inspecteur confiait que « pour le moment, ça se régule tout seul ».

Une professeure mahoraise, croyante mais peu pratiquante, estime que voir le châle si souvent porté par de jeunes élèves « ça doit déranger des métropolitains ». Tout l'enjeu pour les chef.fe.s d'établissement consiste à parvenir à faire cohabiter, de manière « fluide », des personnes aux profils, aux convictions et aux conceptions de la laïcité contrastées. D'un côté, il s'agit de « se faire comprendre sans passer pour un intégriste de la laïcité » auprès des élèves, des parents d'élèves et des personnels administratifs qui sont très majoritairement musulman.e.s, et potentiellement pratiquant.e.s. De l'autre, il faut concilier des personnels enseignants qui peuvent pratiquer la religion, qu'il s'agisse d'enseignant.e.s musulman.e.s ou chrétien.ne.s, ou qui sont « très laïques ». Les discours nuancés recueillis révèlent un travail constant de recherche d'un équilibre entre le fait d'être « vigilants » pour faire appliquer la loi de 2004, tout en restant attentifs à ne pas instaurer « une application stricte de la loi », sous peine d'être convoqué par un vice-rectorat qui demanderait de « calmer le jeu ». L'accord tacite autour de la frontière entre

³⁴⁴ En 2012, l'économiste Antoine Math souligne les « carences du service public d'éducation », et met particulièrement en avant le faible niveau des instituteurs en parlant d'un « enseignement confié à des instituteurs mahorais peu formés, de faible niveau et, pour beaucoup, maîtrisant mal la langue française », malgré une relative amélioration de la situation : « Ceux recrutés jusqu'en 1990 étaient de niveau "cinquième", ceux recrutés entre 1990 et 1995 de niveau "troisième", à partir de 1995 de niveau "Bac" et à partir de 2005 de niveau "Bac +2" » (Math 2012, 82).

voiles culturels et culturels est ceci dit fragile. En effet, le risque de ces politiques menées à discrétion, établissement par établissement, c'est de voir de nouvelles tensions émerger localement (voir Partie 3).

2.2. « Je ne suis pas un spécialiste du tissu mahorais moi ! » : la laïcité discrétionnaire des enseignant.e.s

Les directions d'établissement justifient la « souplesse » de la gestion quotidienne du voile des élèves par la « fermeté » de la politique générale initialement affichée auprès des différents acteurs de la communauté éducative. Pourtant, les récits des enseignant.e.s sont plus contrastés. Certain.e.s enseignant.e.s confirment que les réunions de rentrée sont l'occasion de rappeler les règles en matière de laïcité. Mais cela ne présage en rien de leur intérêt pour ce thème. Si certain.e.s « étaient demandeurs » de ce type de consignes, d'autres affirment ne pas participer à ces débats et « s'en foutre ». Par ailleurs, il peut y avoir un décalage entre le discours ferme tenu dans chaque classe, devant les élèves, et la demande explicite faite aux enseignant.e.s de « laisser faire » pour éviter la multiplication des conflits au cours de l'année. Enfin, des enseignant.e.s qui fréquentent leur établissement depuis plusieurs années ont annoncé ne pas avoir reçu de consigne officielle régulière de leur direction sur ce sujet. Tous.tes confirment en tous les cas que les règles afférentes à l'application de la loi de 2004 sont peu discutées collectivement entre les chef.fe.s d'établissement, les membres de la vie scolaire, le corps enseignant et les inspecteurs.trices. Bien souvent, les enseignant.e.s sont donc obligé.e.s de gérer les élèves au cas par cas, dans leur classe.

Une position commune du corps enseignant est d'autant plus difficile à construire que les équipes pédagogiques sont bien souvent divisées. Nombreux.ses sont les enquêté.e.s qui nous ont expliqué qu'une « communauté éducative » n'existe pas à Mayotte. Au-delà des divisions entre les différents corps (direction, administration, enseignement), chacun.e observe des « cloisonnements », voire de véritables « clans » qui opposent les Métropolitain.e.s d'un côté, et les Mahorais.es de l'autre. Au-delà, du manque de dialogue, la fracture peut être très marquée socialement. En racontant la vie de son établissement, une enseignante métropolitaine s'interroge pour savoir si les enseignant.e.s mahorais.es entendent parfois les critiques sévères que les collègues *mzungus* (blancs) font à propos d'eux. Elle explique ainsi qu'avec ses collègues, ils et elles utilisent l'expression « se mahoriser », pour expliquer qu'un collègue métropolitain est pédagogiquement mauvais ou « devient con ». Ces frontières symboliques peuvent même se matérialiser spatialement. Ainsi, dans quelques établissements visités, il existe de fait deux salles des professeur.e.s. Et ces divisions se retrouvent hors du cadre scolaire, puisque les un.e.s et les autres n'ont pas nécessairement les mêmes lieux d'habitation et les mêmes pratiques de loisirs.

Plus qu'une application mécanique de la loi, la gestion du voile se fait donc dans les classes, et s'inscrit « dans cette "culture du bricolage" que compose chaque enseignant avec les conditions locales » (Lehuger 2016, 59). Même si beaucoup réfutent une politique qui se cantonne aux « questions textiles », et trouvent absurde de se mettre à « mesurer le tissu », chacun.e est obligé.e de fabriquer sa propre définition de ce qui est acceptable ou ne l'est pas en classe, faute de consignes toujours explicites. Au-delà de

l'identification technique de ce qu'est un *salouwa* ou un *kishali*, les enseignant.e.s cherchent avant tout à labelliser ce qui est une tenue prohibée, parce qu'elle manifeste « une marque d'appartenance religieuse », et ce qui demeure une tenue tolérée, quand elle est « traditionnelle, sans connotation religieuse ». Alors que certain.e.s, sans pourtant maîtriser certains termes (*kishali*, *hijab*, etc.), affirment voir « tout de suite quand c'est religieux », nous avons plutôt observé qu'au fil des entretiens, les définitions varient largement. Les voiles systématiquement interdits en classe, sont tour à tour décrits comme un « double voile », un voile « tombant », « détaché », « enveloppant », « en œuf de Pâques », qui laisse « la tête emprise ». Au contraire, un voile autorisé est décrit comme « esthétique », « coloré », porté « au-dessus des oreilles » ou « si possible les oreilles dégagées », « entouré autour de la tête », ou accepté « si vous l'ouvrez un petit peu ». Ces conceptions labiles confirment le faible travail réalisé en amont des enseignements de construction collective de ce que sont précisément des voiles *culturels* et *culturels*, mais laissent deviner les postures mouvantes que doivent affronter les élèves d'un.e enseignant.e à l'autre.

Au-delà de la question religieuse, les voiles autorisés sont décrits par certain.e.s enseignant.e.s comme de possibles « paravents à pas mal de conduites inappropriées à la gestion de classe ». Ainsi, les jeunes filles peuvent boire, manger ou bavarder derrière leur *kishali*. Pour autant, quelle que soit leur conception de la frontière entre l'(in)acceptable, beaucoup d'enseignant.e.s confessent ne pas faire systématiquement de remontrances aux jeunes filles, parce qu'ils ou elles sont fatigué.e.s de devoir systématiquement rappeler le règlement intérieur, alors que le voile sera remis ou réajusté quelques minutes ou heures plus tard. L'un des enseignants raconte ainsi que le matin même, il a observé dans la cour un voile qui ne correspondait ni à ses critères, ni à ceux de l'établissement, mais a finalement renoncé à faire une remarque : « je me suis dit, qu'est-ce que je fais... j'y vais ? J'y vais pas ? J'étais mal réveillé, j'avais la flemme, j'y suis pas allé ! » Les enquêté.e.s qui ont enseigné dans des lycées professionnels de métropole rapprochent cette expérience de l'usure face aux rappels constants à l'encontre du port de la casquette chez les jeunes garçons. Finalement, les seul.e.s enseignant.e.s qui doivent constamment gérer cette question du voile sont celles et ceux qui enseignent l'éducation physique et sportive. Pour des raisons de praticité, ces enseignant.e.s demandent plus systématiquement de bien attacher le voile autour de la tête avant les séances. L'un d'eux raconte qu'en général, après l'avoir perdu trois ou quatre fois de suite, les jeunes filles finissent par l'enlever d'elle-même le temps du cours. Lors des activités nautiques ou aquatiques, la plupart des jeunes filles mahoraises portent des *leggings*, quand les jeunes filles métropolitaines mettent des shorts, mais le port du maillot de bain à une ou deux pièces reste dans tous les cas très rare.

Comme c'est le cas dans les équipes de direction, des discordances se retrouvent au sein du corps professoral. La loi de 2004 stipule, à son article 2 alinéa 3, que les enseignant.e.s sont tenu.e.s de « s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière ». Pourtant, dans les classes, la gestion de cas de port du voile dépend beaucoup des convictions personnelles de chaque enseignant.e, et peuvent donner lieu à des attitudes plus ou moins hostiles ou conciliantes à l'égard des jeunes filles.

Encadré. Gérer un cas de « voile religieux ». L'exemple d'Edith N.

Edith N. est professeure de français dans un lycée, et est présente à Mayotte de manière discontinue depuis près de sept ans. Elle a été élevée par une mère qui avait connu une éducation catholique rigoriste, et par un beau-père musulman. Les ancrages religieux de sa famille lui ont donné une vision négative de la religion et ont développé en elle un sentiment « très laïcard ». Pour autant, Edith ne fait pas de la laïcité un point essentiel de sa pratique d'enseignante. Elle ne connaissait d'ailleurs ni tout à fait les consignes de la direction en matière de laïcité, ni les positions de ses collègues sur ce sujet. Au cours de ses premières années d'enseignement à Mayotte, elle n'avait encore jamais eu à traiter de cas de voiles *culturels*. Tout en maintenant son opinion personnelle, elle se montre relativement compréhensive vis-à-vis des croyances et des pratiques de ses élèves. Ainsi, pendant le Ramadan, elle raconte éviter de boire dans sa classe, bien qu'elle ne comprenne pas « cette religion qui assoiffe ses fidèles ». Mais en 2017, un cas l'a confronté à cette question et l'a obligé à se positionner. Dans son lycée, deux élèves du BTS dans lequel elle enseigne, âgées d'environ 20 ans, sont arrivées voilées en cours. En racontant cet événement, elle explicite clairement la démarcation qu'elle faisait et continue à faire entre voile *culturel* et *culturel*.

« Elles portent deux voiles. Elles portent un premier voile qui cache complètement les cheveux, la racine des cheveux, qui les tient bien serrés, et après un voile dessus qui est tombant. [...] Ça peut être coloré, parce que tu as maintenant des voiles grenat... mais c'est clairement un voile religieux, ça tombe sur les épaules et ça cache les oreilles, plus une partie des joues [...] Et ces deux voiles là, enfin ce bandeau si on peut dire et ce voile sont à distinguer du foulard qu'on attache, mais qui est plus esthétique et pratique »³⁴⁵.

Edith fait alors le choix de leur faire une remarque. Mais devant la réaction des deux élèves, et pour des raisons d'efficacité pédagogique, elle décide rapidement de ne pas poursuivre dans cette voie.

« Je leur ai dit non, on ne peut pas, c'est l'école de la République, vous savez que ce n'est pas permis [...] Elles se sont vraiment fermées. Et j'avais été assez peinée du fait qu'elles se ferment comme ça, surtout qu'une des deux était une très bonne élève, c'est ma meilleure élève, elle est très sérieuse [...] Je me souviens plus si elles l'avaient enlevé ou pas, mais moi j'avais baissé les bras, pour préserver une bonne relation avec elles. J'avais senti qu'elles le prenaient personnellement, et je ne voulais pas que ça soit le cas, donc je me suis dit, laisse pisser, c'est pas très grave. »

À cette période, Edith apprend que deux de ses collègues leur avaient également fait une réflexion et « avaient insisté plusieurs fois ». L'un de ses collègues et ami l'avait encouragé à faire de même (« non, laisse pas faire »), avant de changer d'avis. Sa collègue avait quant à elle multiplié les remarques : « elle avait été plus virulente, et puis bon, elle a une façon de parler plus autoritaire que moi ». Devant son insistance, les deux élèves « avaient fait de la résistance, et même qu'apparemment elles étaient allées se plaindre, puisque le chef d'établissement a convoqué ma collègue pour lui dire on laisse tomber, on fait pas de... on laisse faire ! » En 2018, lors de la réunion de rentrée, sa collègue « revient à la charge » devant les élèves de première et de deuxième année de BTS, dont les deux jeunes filles voilées et annonce :

« "Je n'accepte même pas le foulard esthétique". Et même moi là, je l'ai repris devant les élèves, en disant "oui, non mais là c'est juste pour cacher les cheveux quand on n'a pas le temps de se faire les tresses". Mais ma collègue a dit "ah non, non, non, elles sont très bien avec leurs cheveux, c'est très joli les cheveux, c'est pas la peine de les

³⁴⁵ Extraits des entretiens réalisés avec Edith N., Enseignante dans le secondaire (06/09/2018 et 25/10/2018).

« cacher, regardez moi-même, mes cheveux ça ressemble à rien donc non, non, vous venez sans les foulards" ».

Au cours de l'année, la collègue d'Edith s'est ensuite réjouit en disant qu'elle avait obtenu que ses élèves de première années arrivent « toutes la tête nue » et a raconté qu'elle avait « mis dehors deux élèves qui étaient en *salouva* ». Edith s'oppose à cette attitude ferme, explique qu'elle n'est « pas d'accord avec ça », et avait dit à sa collègue que « tu peux pas faire ça, tu peux pas leur dire ». Si Edith s'oppose au « double voile » religieux, elle considère que le voile mahorais est purement culturel, et répond avant tout à des motivations pratiques et esthétiques. Elle raconte qu'elle-même a très rapidement adopté « le foulard, le boubou, enfin je sais pas comment ça s'appelle », et qu'elle porte donc très régulièrement un *kishali* à Mayotte, et « même en France sur mes pulls, enfin plus depuis les attentats mais... ».

« Personnellement je ne suis pas d'accord avec ça, parce que le *salouva* je trouve ça très joli, c'est culturel, et puis celui qui cache les cheveux, même moi je te dis, souvent si j'ai pas le temps de me les laver ou si ça part comme ça, Jackson Five, je préfère mettre un foulard quoi. Et j'ai pas les cheveux crépus, alors j'imagine elles quoi ».

Mais Edith requalifie rapidement la fermeté de sa collègue, pour glisser d'une conception religieuse à des considérations professionnelles, du principe de laïcité à des impératifs de tenues. En effet, pour elle, l'opposition de sa collègue s'inscrit plus largement dans le contexte particulier du BTS.

« Il faut dire que c'est aussi parce que ce sont des BTS et qu'elles sont censées avoir une tenue professionnelle, donc ça c'est pas purement religieux. On n'est plus dans la laïcité là, on est dans la tenue. Et cette collègue estime que le *salouva* et le foulard que j'appelle moi esthétique, c'est pas professionnel [...] La tenue professionnelle, c'est les cheveux, sans rien dessus. Pas de tongs, bien sûr. Pas de short, pas de jean, pas de T-shirt [...] La culture BTS, c'est particulier, les profs leur bourrent beaucoup la tête avec ça, il faut que vous soyez habillés impec', il faut que vous ayez les cheveux impec' ».

Dans la journée qui précède l'entretien, Edith voit les deux élèves de BTS arriver voilées dans son cours, alors que les élèves de première année ont enlevé le leur devant l'insistance de sa collègue. Considérant qu'il faut éviter « le deux poids, deux mesures », elle décide finalement de faire une nouvelle fois une remarque à ses deux élèves.

« J'ai un peu levé le ton, je leur ai dit non, le foulard religieux on peut pas. Et je m'attendais... étant donné que je m'entends très bien avec cette classe et avec ces filles... je m'attendais à ce qu'elles le fassent toute de suite, sans problème, parce que je leur ai donné tout de suite l'argument "regardez en première année, Madame Untel elle ne veut même pas qu'elles se couvrent les cheveux, alors là"... Mais même réaction que l'année dernière, elles se sont fermées [soupon]. Elles baissent la tête, comme quand quelqu'un fait la gueule quoi, vraiment. [...] Moi ça m'a touché personnellement, qu'elles ne fassent pas ce que je leur demande, parce que je pensais qu'on avait une bonne relation et qu'elles allaient pas le prendre comme ça. Et puis je comprends pas que ça ait autant d'importance pour elles. À un moment je leur ai dit, mais vous comprenez bien que ce qui est important, c'est les valeurs, c'est le message, c'est pas la tenue. Et je pense que d'ailleurs, la religion elle prône plutôt l'harmonie, la concorde et pas qu'on parte en conflit pour un bout de tissu. Et là je me suis emballée, j'ai dit non mais ça fait dix ans, quinze ans qu'elle dure cette histoire, y'en a pas marre là ? On va se prendre la tête, même avec moi, vous me connaissez, on va se prendre la tête... ».

je veux dire c'est comme ça, c'est les règles, c'est même pas moi qui les invente, c'est la loi de la République ! La religion c'est à la maison, ça ne doit pas être à l'école, ça ne peut pas. J'ai pris l'exemple de mon élève qui avait mis une croix et à qui j'avais dit non, tu me caches ça, et il l'avait mise sous le T-shirt sans réfléchir. Pourquoi partir dans les conflits ? Pourquoi ne pas comprendre que c'est comme ça ».

L'une des élèves, qu'Edith décrit comme « plus docile », « a cédé » et enlevé son voile, mais pas son bandeau. Edith a pris ce geste comme « un signe de respect », puisqu'elle n'enlève absolument jamais son voile avec sa collègue, et a cherché à « se rattraper » en lui faisant plusieurs compliments dans la suite de la séance. Après le cours, Edith se rend en salle des professeur.e.s : « j'étais un peu vénère comme ils disent et je croise ma collègue ». Au cours de la discussion qui s'ensuit, Edith et ses collègues échangent autour des consignes mouvantes données dans l'établissement. En effet, les différentes directions n'ont pas adopté le même point de vue sur la question, pas plus que les enseignant.e.s de l'établissement. L'ancien proviseur avait annoncé dès le départ sa volonté de faire appliquer strictement la loi de 2004 : « à la première réunion, il a dit ici c'est la République, on applique les lois de la laïcité ! [...] Pour lui c'était évident qu'il fallait appliquer la laïcité, point ». Très vite, une enseignante mariée à un Mahorais avait rétorqué : « attendez, attendez, attendez, attention, attention, attention, il faut pas confondre déjà le voile culturel avec le voile cultuel, donc attention, on va pas se les mettre à dos ». L'actuel proviseur s'est montré plus mesuré sur la question. Précisant d'abord qu'il était préférable de « dégager les oreilles », il avait finalement expliqué aux enseignant.e.s que « clairement, on leur fout la paix ».

« Mais je pense même qu'ils ont des directives d'en haut, qui leur disent on fait pas de vagues. Et finalement je comprends, parce que ces histoires-là après, ça finit dans les journaux, ça renforce et même ça va radicaliser les musulmans modérés, parce qu'ils prennent ça comme quelque chose contre eux ».

Quand la collègue d'Edith avait exclu de cours les deux élèves en *salouwa*, la Conseillère Principale d'Éducation les avait ramenées en classe, avec leur voile. Le proviseur avait ensuite convoqué l'enseignante pour lui dire de relâcher sa pression sur les élèves. Un inspecteur avait été mobilisé, indiquant que seul le « voile tombant » était interdit et que la tenue professionnelle ne devait s'appliquer qu'une journée par semaine. Pour « ne pas perdre la figure », la collègue d'Edith avait dans un premier temps maintenu pour seule règle le fait de ne porter aucun voile lors des contrôles écrits et oraux, avant de reprendre ses remarques aux élèves voilées, qu'il s'agisse de voiles culturels ou cultuels. Au contraire de sa collègue, Edith annonce qu'elle ne va pas continuer à se préoccuper du voile religieux de ses deux élèves. Même si sa position personnelle l'encourage à faire retirer ce voile religieux, elle ne veut pas aller à l'encontre des directives souples données par la direction, ni risquer de détériorer sa bonne relation pédagogique avec sa classe.

« Moi-même, j'ai ma propre histoire, je pense pas que la religion aide les gens, au contraire, ni favorise les rapports entre les gens et je pense que c'est un recul de la culture et de la civilisation que d'avoir des signes religieux dans des endroits publics

[...] Et je me dis, on a mis des siècles à se débarrasser des curés, ça fait cent ans qu'on s'est débarrassés des curés, et on se retrouve avec d'autres curés de l'autre côté. Et en même temps, je veux pas me griller ma relation avec mes élèves. Ce que j'ai fait aujourd'hui, clairement je le ferai plus... [...] En fait, on n'est pas suivis. Moi je suis allée au front comme une conne [...] Je me suis pas grillée, mais si ça avait été une classe inconnue, là je me grillais pour l'année [...] Mais je vais pas me battre avec ça toutes les semaines [...] Je leur dirai devant la classe quand même, je suis pas d'accord mais vous avez décidé de faire comme ça donc je ne peux pas faire autrement, quand même pour dire ma position, mais je vais pas me disputer dix minutes à chaque fois, je les ai deux fois par semaine, je les ai quatre heures par semaine... mais je dirais quand même ce que moi j'en pense ! [...] Je comprends très bien que c'est pas la peine d'aller contre bêtement, qu'il vaut mieux parler dire voilà c'est comme ça, si vous le faites pas ok, mais sachez que nous on est contre. [...] Moi voilà, mais ça c'est personnel, ça doit pas forcément rentrer dans le cadre de mon travail... enfin il se trouve que c'est la loi française aussi, entre parenthèses, mais la religion n'a rien à faire dans les lieux publics. Mais si je suis dans un établissement où le chef lui-même dit que ça passe, et qu'en plus ça met en danger mes relations avec elle... je vais faire comme je t'ai dit ! Je vais pas faire de vague aussi ».

Quelques semaines plus tard, je rencontre à nouveau Edith, qui vient une nouvelle fois de faire une remarque à quatre ou cinq jeunes filles d'une classe de lycée, parce qu'on « leur voyait la moitié du visage » et qu'elles ne sont d'habitude pas voilées dans l'établissement. Après leur avoir dit sur un ton abrupt « vous m'enlevez ça, on n'est pas à la mosquée ! », Edith a dû affronter une nouvelle phase de tensions en classe, a mis plusieurs minutes à rétablir un climat de confiance et dit regretter cette remarque.

L'enquête a démontré qu'il existe trois groupes idéal-typiques d'enseignant.e.s : celles et ceux qui sont les plus attaché.e.s à l'application stricte du principe de laïcité ; celles et ceux qui se désintéressent de la loi de 2004 ; et celles et ceux qui sont partisan.e.s d'une laïcité souple, et réadaptent régulièrement leur position.

Acquis.e.s au principe laïque, le premier groupe d'enseignant.e.s défend une lecture ferme de son application à Mayotte. À l'image de la collègue d'Edith, loin de ne refuser que les tenues labellisées comme religieuses, ces enseignant.e.s peuvent demander aux jeunes filles de retirer leur *kisbali* en cours. Ni le contexte mahorais, ni les assouplissements prônés par les directions d'établissement ne viennent les inciter à transiger avec la loi de 2004. Au fil de l'enquête, bien que décrit.e.s comme minoritaires, ces enseignant.e.s sont la cible de critiques récurrentes. Les collègues peu intéressé.e.s ou ayant un rapport mouvant au principe de laïcité les considèrent comme des « cinglés », des « excités » ou « des intégristes de la laïcité », des « laïcards trop stricts ». Leur position peu ouverte vis-à-vis de la religion et de la culture à Mayotte rejaillirait dans leurs relations pédagogiques aux élèves, tant ils sont accusé.e.s de devenir « méprisants » et de « prendre [les élèves] pour de la merde ».

Ces enseignant.e.s sont par ailleurs accusé.e.s d'être des fauteurs de troubles par les proviseur.e.s et principaux.les. L'un d'entre eux explique ainsi que les « collègues qui sont arc-boutés sur la laïcité, ce sont eux qui posent problème, alors qu'il n'y a pas de problème ! ». Un autre raconte comment ces positions peuvent tendre la communauté scolaire dans son ensemble. Il y a quelques années, un professeur décrit comme « facho » et que « l'islam emmerde » a suscité de vifs débats dans un établissement. Le proviseur lui-même le décrit comme « un végétarien dans une boucherie », et se demande

« pourquoi il était ici ». Toujours est-il que son aversion pour la religion musulmane a été dirigée contre « une gamine », dont la famille est « assez *djaoula* » et faisait partie des deux ou trois familles avec qui le dialogue était difficile. Décrivant « une série d'erreurs », le proviseur raconte que l'élève s'est retrouvée à être envoyée seule, pour chercher des copies en salle des professeurs. Après avoir frappé à la porte, elle entre. Le professeur ne l'ayant pas entendu frapper, s'est aussitôt énervé, s'est transformé en « furie » et a fini par lui dire « va-t'en Belphégor ! ». Le proviseur admet que la tenue de l'élève n'était pas conforme au règlement (« elle était en tort, y'a pas photo ! »), mais raconte que cette altercation entre le professeur et l'élève, qu'il a fini par reconstituer « par touches impressionnistes », a rendu les parents très hostiles, notamment parce qu'ils n'avaient pas compris le terme « Belphégor » et l'avaient interprété comme « un délire d'obscénités ». Le proviseur reçoit donc la famille « pieuse », qu'il décrit comme « plutôt sympa au demeurant », cherche à « mettre de l'huile » dans les relations. Mal à l'aise face aux propos des parents, qui voulaient « l'entraîner sur des questions textiles », il obtient tout de même que l'élève écrive une lettre d'excuses auprès du professeur, qui y est sensible mais ne s'excuse pas pour autant. Devant les menaces renouvelées des parents, le proviseur leur suggère de scolariser leur fille dans le privé si le port de son voile n'est pas négociable, ce qu'ils finiront par faire, et obtient le départ pour faute professionnelle de l'enseignant.

À l'opposé de ce premier groupe, on trouve des enseignant.e.s qui ne font pas du principe de laïcité le point cardinal de leurs pratiques professionnelles. Certain.e.s se justifient en expliquant que le règlement intérieur est de toute façon trop long, trop complexe et jamais lu ni par les élèves, ni par leurs parents, et qu'il serait donc vain de chercher à l'appliquer à tout prix et dans les moindres détails. Mais il s'agit avant tout d'une faible importance accordée de leur part à la présence de voiles religieux en classe. Ces enseignant.e.s n'évoquent pas le sujet de la laïcité avec une réelle fermeté idéologique, se disent prompt.e.s à se désintéresser des éventuels rappels à l'ordre du début d'année et font surtout preuve d'une grande souplesse pratique dans l'application de ce principe. Les remontées ne sont donc pas systématiquement faites, malgré « la demande de l'institution ». Dans ce groupe, la question du voile islamique est considérée comme « une question qui ne se pose pas, mais que l'on veut nous poser ». Dès lors, certain.e.s annoncent qu'ils et elles n'ont aucun intérêt à faire « la police vestimentaire ou religieuse ». Une enseignante raconte ainsi que, comme son proviseur avec qui elle partage le fait de ne pas être « une laïcarde pure souche », le port du voile ne fait pas partie de ses priorités pédagogiques. Mais si elle peut se permettre de ne pas y accorder trop d'importance, son proviseur est lui obligé, « contre sa propre volonté », de relayer cette distinction entre les voiles prohibés et les voiles tolérés, et d'intervenir le cas échéant en classe pour faire respecter cette distinction.

Chez les enquêté.e.s métropolitain.e.s rencontré.e.s, cette posture distante vis-à-vis de la laïcité va bien souvent de pair avec un positionnement politique à gauche, et parfois avec le fait d'être converti.e ou en tous les cas de vivre avec un.e conjoint.e mahorais.e et/ou musulman.e. C'est donc au sein de ce groupe que se trouvent les individus les plus ciblés par le vice-rectorat et certaines directions d'établissements, qui soupçonnent très explicitement certain.e.s métropolitain.e.s converti.e.s non pas seulement d'être trop laxistes dans leur application du principe laïque, mais de se livrer à du prosélytisme musulman en classe.

Le dernier groupe, dont on peut faire l'hypothèse qu'il demeure majoritaire au regard de notre enquête, alterne entre l'un de ses deux pôles et une position plus médiane, en ajuste constamment ses positionnements théoriques et ses postures pratiques. Dans une large mesure, ces enseignant.e.s sont attaché.e.s aux principes d'une République laïque. Leurs discours opposent souvent la religion – qu'elle soit musulmane ou non –, associée aux traditions, aux superstitions et à des formes d'ignorance, à un sécularisme républicain vertueux, associé très largement à la science, au progrès et à une éducation laïque. Pour autant, fort.e.s de ces convictions, les confrontations au port du voile sont gérées au cas par cas, parfois de manière accommodante, parfois moins, selon les considérations religieuses et pédagogiques qui apparaissent les plus pertinentes à ce moment précis. Le cas d'Edith N. illustre ainsi à la fois les hésitations dues à l'absence ou à l'alternance des consignes de la direction, les confrontations aux conceptions des collègues et les accommodements pédagogiques personnels trouvés et constamment renégociés en cours d'année (voir encadré ci-dessus).

Quand les consignes des équipes de direction sont mouvantes ou peu explicites et que les conceptions de la laïcité varient au sein du corps professoral, il semble donc que la présence de voiles religieux et culturels soit gérée de manière discrétionnaire, dans les classes, par chaque enseignant.e. La démarcation légale introduite en 2004 peut alors être confortée ou remise en cause, selon que les considérations politiques, religieuses, culturelles, pratiques, esthétiques, hiérarchiques ou pédagogiques des acteurs l'emportent.

3. Le consensus fragile autour d'un voile cultu(r)el

« On ne chipote pas, ici c'est culturel ! ». Cette formule affirmée par un directeur d'établissement semble satisfaire toutes les parties (Fernandes-Mollien 2015, 39- 40). Elle permet d'une part aux institutions éducatives de bannir effectivement le port d'un voile religieux, en accord avec la loi de 2004, tout en maintenant des accommodements dans ce contexte mahorais. Elle autorise d'autre part les institutions religieuses à instituer en pratique un Islam mahorais perçu comme modéré, parce que respectueux des principes républicains. Dans une large mesure, cette requalification culturelle du voile mahorais dépolitise l'application de la loi interdisant les signes religieux ostentatoires à l'école publique. En revanche, cette gestion localisée multiplie d'autant plus les risques de regains de tensions dans chaque établissement. Du fait du fonctionnement structurel et conjoncturel de l'Éducation nationale à Mayotte (3.1.), mais aussi de moments de mobilisations de parents d'élèves (3.2.), la (re)politisation du voile n'est jamais complètement absente, et les épisodes conflictuels demeurent récurrents.

3.1. La (re)construction permanente du consensus

Le consensus autour de ce voile culturel « toléré » est fragile, à la fois du fait des positionnements individuels des acteurs.trices éducatif.ve.s et des logiques d'accommodements collectivement construites. Mais ce consensus est d'autant plus fragile qu'il existe une très forte rotation au sein du personnel enseignant à Mayotte. En

2018, sur près de 6 000 enseignant.e.s, plus d'un tiers était composé de contractuel.le.s (Youssef Saïd 2018). Dans le premier degré, 21 % des instituteurs.trices sont contractualisé.e.s. Dans le second degré, « le taux de contractuels est toujours extrêmement élevé à 41 % en moyenne. Certains établissements, comme les collèges de Doujani ou de Kawéni 2 atteignent un taux de plus de 75 % de contractuels » (Lebruman 2018). À chaque rentrée, le vice-rectorat considère donc qu'il est nécessaire de mettre en place des formations à destination de ces « nouveaux arrivants », titulaires ou contractuel.le.s, afin qu'ils ne « méconnaissent pas leur environnement ». La question de la laïcité à l'école fait pleinement partie des questions abordées dans les séminaires de rentrée, afin d'éviter une confrontation trop forte entre « les idées », « les idéaux » voire « les idéologies », ou tout simplement « les préjugés » des enseignant.e.s métropolitain.e.s, et « les habitudes » des Mahorais.es³⁴⁶.

« La laïcité c'est un équilibre, et il est vrai qu'on peut tomber parfois sur des gens qui arrivent à Mayotte et qui ne sont pas toujours très connaisseurs de la laïcité on va dire, c'est vrai aussi. Et bien il faut expliquer que la laïcité, c'est pas une religion, c'est pas des dogmes et que parfois quand le bon sens le demande, qu'on n'a pas de problème, et bien on peut faire ce type d'adaptations. »³⁴⁷

Pour assurer une pleine adéquation entre les principes laïques et les spécificités de l'académie de Mayotte, le vice-rectorat semble essayer d'anticiper ces tensions en en faisant un enjeu central lors des recrutements de contractuel.le.s. D'après les inspecteurs.trices interrogé.e.s, ces procédures visent à repousser un certain nombre de soupçons quant aux différentes candidatures. Écarter le risque d'employer des enseignant.e.s aux croyances musulmanes fondamentalistes et prosélytes demeure une priorité académique, ce qui place les candidats « diplômé.e.s maghrébin.e.s » et les personnes qui ont eu « des postes en Afrique » en première ligne des suspicions. Mais dans les concours organisés ces dernières années, « on nous avait demandé de tester systématiquement la laïcité ». En 2017, le président du concours avait ainsi exigé des inspecteurs.trices qu'ils et elles posent une question sur les éventuelles réactions à la présence d'élèves et de collègues voilées. Cette question permettait d'exclure les candidatures de celles et ceux qui sont « arc-bouté.e.s sur le discours du ministre ». La « bonne réponse » consistait à souligner l'importance de prendre en considération tout autant les « signes religieux ostentatoires » que « l'aspect culturel mahorais ».

Mais si ces enseignant.e.s nouvellement arrivé.e.s à Mayotte sont systématiquement dirigées dans ces séminaires pédagogiques et ces formations à la laïcité, mises en place dans le cadre du plan académique de formation, il n'en n'est pas de même pour l'ensemble de la communauté éducative. Le vice-rectorat met en place des formations « Laïcités et Valeurs de la République » pour les cadres de l'Éducation nationale, et des formations « Enseigner le fait religieux » à destination du corps professoral. Mais si la présence est « vivement souhaitée », elle se fait sur la base du volontariat. Hormis les référents laïcité désignés dans les établissements, aucun.e de nos enquêté.e.s ne s'était en réalité inscrit.e dans ces modules de formation.

³⁴⁶ Extraits de l'entretien réalisé à Mamoudzou avec Didier Cauret, Directeur de cabinet du vice-recteur (11/09/2018).

³⁴⁷ D'après F. Louvier dans l'émission « Place publique », présentée par Zouhouria Hamza et Sitti Daroussi, diffusée le 5 septembre 2018 sur la chaîne *Mayotte la 1^{ère}* (51 minutes).

En 2015, l'instauration d'un référent et d'un groupe de travail sur la laïcité annonçait une nouvelle façon de travailler, en faisant se rencontrer l'ensemble de la communauté éducative, des élus locaux, des cadis et des parents d'élèves à Mayotte (Perzo 2015a). Nous l'avons vu, la Charte de la laïcité n'a pas été investie en tant que premier outil de mise en œuvre de ce dialogue. Certain.e.s directeurs.trices d'établissement insistent sur la nécessité de dialoguer avec les élèves et leurs parents, sur les vertus de ces moments d'échanges pour « dédramatiser », « dépassionner », « rassurer » et « désamorcer » d'éventuelles crises, pour négocier « un *modus vivendi* » et pour « lever le voile ».

« Les profs, je suis brut de fonderie quand je les reçois [...] Beaucoup de parents demandent ma tête régulièrement [...] Je suis un laïcard pur porc, mais on n'est pas obligés d'être con ! [...] Il faut toujours expliquer, trouver un équilibre dans une société qui est déjà tendue [...] Et si on explique, ça se passe bien. [...] Moi je ne veux pas me fâcher avec les gamines pour un bout de tissu. J'ai pas envie de laisser l'image d'un chef qui fait la chasse aux musulmans » (un principal de collège)

Il semble que ces moments d'échanges soient très souvent délégués à des personnels mahorais. Ainsi, plusieurs enquêté.e.s confessent que face au cas d'une élève « un peu trop emmitouflée » dans les couloirs, ils et elles demandent à leur secrétaire mahoraise d'aller parler aux élèves, au motif que « c'est pas mon éducation [...] mais vous, vous trouverez les mots mieux que moi ».

Ces décalages entre un dialogue régulièrement prôné mais difficilement mis en application, sauf de manière médiatisée, sont assez symptomatiques des faibles points de passage qui existent entre la communauté éducative issue de métropole et les familles mahoraises. Qu'il s'agisse d'un simple constat ou d'un regret, membres des équipes de direction et du corps professoral ont toutes et tous expliqué qu'ils n'ont « pas de contact particulier avec les parents ». De multiples raisons ont été invoquées pour expliquer ces rares liens avec les parents d'élèves : faible investissement des parents d'élèves dans les conseils d'administration ou dans les instances représentatives ; proportion importante de parents peu lecteurs et peu scripteurs en français, ce qui rend la communication parfois difficile en l'absence de traducteurs ; difficultés à se déplacer dans l'île ; craintes des contrôles de la Police aux Frontières (PAF) pour les parents en situation irrégulière, etc.

Face à ces obstacles, dont toutes et tous sont bien conscient.e.s, seul un principal de collège a expliqué comment il a essayé de limiter cette distance et de renforcer « la perméabilité » et « la symbiose » entre les fonctionnaires de son collège et les parents d'élèves. Afin que les messages ne passent pas systématiquement par le carnet de correspondance, ce qui peut être subi comme « une agression » pour des parents qui ne maîtrisent pas le français, il a mis en place un système dans lequel chaque classe dispose d'un surveillant mahorais référent, qui peut être le premier interlocuteur des parents. Chaque moment fort de la communauté éducative (rentrée, diplôme de rentrée, fin d'année) est également l'occasion d'organiser une fête où chacun.e est convié.e, ce qui favorise des contacts plus réguliers, sans être « tout de suite dans le reproche » vis-à-vis des enfants. Mais cet investissement matériel et temporel reste exceptionnel, et dans la majeure partie des cas, le dialogue est rompu entre « deux mondes » qui ne se côtoient presque jamais. Comme l'indique un.e chef.fe d'établissement, les un.e.s et les autres considèrent l'école ou la famille comme étant « de l'autre monde », et un cercle vicieux s'instaure rapidement : « ils viennent pas, et on les fait pas venir ! » Dans ce contexte, les

règles mouvantes en matière de laïcité ne doivent pas seulement être renégociées avec les nouveaux.les enseignant.e.s, mais également discutées au cas par cas, quand une famille proteste.

3.2. La politisation récurrente du *kishali* à l'école

Une majorité de parents enquêtés s'accommode très largement de la coexistence de ces deux modèles éducatifs – l'école coranique et l'école publique –, qui fonctionnent comme deux sphères distinctes : l'une exige des garçons qu'ils portent le boubou et le *kofia*, et des filles qu'elles portent un châle et se couvrent si possible jusqu'aux chevilles³⁴⁸ ; l'autre exige des élèves qu'ils et elles retirent la plupart de ces attributs. Chacun.e a intériorisé les « limites à respecter » à l'école publique, et la nécessité de « suivre le règlement ». Un enseignant coranique interrogé a très clairement expliqué à ses filles que « si les professeurs ne veulent pas du voile, tu n'as pas le choix, même si c'est pas raisonnable dans la loi islamique »³⁴⁹. La mise à distance d'un voile religieux à l'école publique est largement partagée, tant qu'elle maintient une frontière nette entre voile islamique et voile culturel mahorais.

« Moi aussi, pour ne pas qu'on arrive vers la radicalisation, et pour qu'on protège toujours notre tenue traditionnelle, je suis d'accord, si une fille ou une femme arrive avec la robe noire type émir, ou type saoudienne, avec son foulard ou son *kishali* comme ça là [elle rabat son *kishali* pour encercler son visage], là je suis d'accord qu'on dise non non, tu baisses ton *kishali*, tu mets à la nonchalance, à la mahoraise quoi ! »³⁵⁰

Quant aux élèves, la redondance de termes liés au champ lexical de l'obéissance utilisés par les enseignant.e.s pour les décrire laisse présager de forts accommodements pratiques. Au regard des élèves de métropole, les élèves de Mayotte sont présenté.e.s comme « calmes », « très respectueux », « disciplinés » et « dociles ». Les cas d'oppositions à une demande de retrait du voile, ou plus largement de refus d'une activité scolaire pour des motifs religieux, s'avèrent numériquement très rares.

Pour autant, les débats ne sont pas clos depuis 2004. L'apaisement qu'avait un temps procuré ce « décret Kamardine », et les ajustements qui en avaient découlé, sont largement ébranlés, comme le confirme Hamada Bacar, aujourd'hui aumônier au CHM, et ancien Conseiller Principal d'Éducation (CPE) dans un collège en 2005, en affirmant

³⁴⁸ Le règlement intérieur d'une madrassa de Sada stipule ainsi que « les filles doivent couvrir le corps entièrement, à l'exception des mains et du visage. Il n'est pas autorisé de porter de vêtements moulants, ni de vêtement qui serre trop le corps, ni de vêtements transparents, pas de maquillage ni de parfum ». Quant aux garçons « il est obligatoire pour eux de porter un boubou et un cofia. Il est interdit de garder des cheveux de rasta ou se de coiffer en founki ».

³⁴⁹ Extrait des entretiens réalisés à Bandraboua et Chembényoumba avec Saleh A., Ouvrier qualifié, *Oustadb*, Imam (08/10 et 26/10/2018).

³⁵⁰ D'après Z. Assani, vice-présidente de la FCPE, dans l'émission « Place publique », présentée par Zouhouria Hamza et Sitti Daroussi, diffusée le 5 septembre 2018 sur la chaîne *Mayotte la 1^{ère}* (51 minutes).

que le débat est « plus tendu aujourd'hui »³⁵¹. Des tensions émergent donc régulièrement. Nous n'évoquerons pas ici en détail les quelques cas très conflictuels, présentés par les directions d'établissement comme très minoritaires (« dans 99,5 % des cas, il n'y a aucun souci. Et les 0,5 % vous allez me dire ! »). Ces tensions sont décrites comme le fait de parents « récalcitrants », « militants » ou « fichés », qui condamnent moralement l'école publique responsable d'après eux de « choses anormales », qui « encense celles qui viennent en mini-jupes et quasiment dénudées », celles qui « portent des strings » et ne fait pas de remarque aux jeunes filles qui s'habillent « comme des putes ». Au contraire, nous voudrions revenir sur des cas plus routiniers et sur des mobilisations plus feutrées de parents d'élèves, tant elles questionnent l'ambiguïté de la frontière entre voile culturel et culturel.

« À chaque rentrée scolaire, on observe les mêmes difficultés, c'est à dire des parents qui sont un peu remontés, qui ne sont pas d'accord sur certaines mesures [...], des parents d'élèves qui montent au créneau et qui pointent du doigt des abus dans certains établissements scolaires, c'est le cas encore cette année »³⁵².

Ces dernières années, l'ouest de l'île a concentré une majeure partie de ces « difficultés », et notamment de celles qui ont été médiatisées. En 2011, un cas est devenu emblématique au lycée professionnel de Kahani. Une jeune fille de 17 ans s'est vu refuser l'accès à l'une de ses épreuves du baccalauréat blanc, parce qu'elle portait un *kishali* assorti d'un double voile : « devant l'enjeu de cet examen blanc, ses camarades ont obtempéré mais pas la jeune Soirahaira. Le chef d'établissement est resté très ferme alors que la jeune fille ne comprenait pas pourquoi spécialement aujourd'hui "on touchait à sa pudeur", pourquoi aujourd'hui on lui imposait "de se mettre tête nue alors que jusqu'à présent elle s'est toujours vêtue du châle traditionnel ainsi que d'un petit foulard couvrant ses cheveux" » (Cornu 2011). Les parents et les oncles de la jeune fille ont tenté de négocier auprès du chef d'établissement, et demandé la médiation de S. A. Mondroha, alors cadi à Ouangani. Omar Ben Ibrahim, secrétaire du grand Cadi, a de son côté fait valoir qu'une « liste comprenant un certain nombre de vêtements traditionnels qu'on ne peut assimiler à une manifestation religieuse, a été envoyée à la Préfecture afin d'éviter tout amalgame » (Saïd Ali 2011). Mais Bruno Wils, le directeur du cabinet du vice-rectorat, a indiqué que les cadis n'étaient pas habilités à définir le caractère « ostentatoire » d'un signe religieux, et rappelé tout le monde au respect de la loi de 2004, interdisant le port du voile dans les établissements scolaires. La jeune fille a finalement dû repasser son épreuve à l'écart de ses camarades, en enlevant à la fois son *kishali* et le « bandana » couvrant ses cheveux.

Mais c'est désormais la ville de Sada qui est devenue l'épicentre de toutes les discordes. La ville jouit d'une réputation de ville « très pieuse », « plus religieuse », voire « rigoriste ». L'évocation d'une possible enquête à Sada a ainsi suscité une certaine appréhension de la part des interlocuteurs de l'Éducation nationale (vice-rectorat, inspecteurs.trices, directions d'établissement, etc.), qui se demandaient pourquoi chercher particulièrement à se rendre dans cette localité. La ville fait l'objet de suspicions croisées. Les acteurs.trices

³⁵¹ Extrait de l'entretien réalisé à Mamoudzou avec Hamada Bacar, Aumônier au Centre Hospitalier de Mayotte, Président du Conseil Représentatif des Musulmans à Mayotte [CREMM] (02/10/2018).

³⁵² D'après l'introduction de la journaliste Zouhouria Hamza dans l'émission « Place publique », diffusée le 5 septembre 2018 sur la chaîne *Mayotte la 1^{ère}* (51 minutes).

métropolitain.e.s suspectent Sada d'être un pôle de l'islamisation radicale de l'île, en insistant sur la présence d'enseignant.e.s converti.e.s et sur la multiplication récente du nombre de « voiles noirs » visibles dans les rues. Les acteurs.trices mahorais.es considèrent pour leur part que l'Éducation nationale cherche à tout prix à imposer une application ferme de la loi de 2004 à Sada, pour en faire un symbole politique. Ces suspicions sont nées d'un premier cas conflictuel en avril 2012. Après l'expulsion de cours de deux collégiennes portant le *kishali* par un enseignant, une pétition a circulé au sein des parents d'élèves du lycée, pour protester contre l'interdiction de porter le voile culturel dans l'établissement, et a obtenu rapidement près de 300 signatures. L'ancien proviseur, Daniel Peyon, considérait qu'il s'agissait d'une simple rumeur et qu'il n'avait jamais eu pour projet d'interdire toute forme de voile dans son lycée : « ça fait quatre ans que je suis là, et est-ce que j'interdis aux jeunes filles de s'habiller comme elles veulent ? » (Abdil-Hadi 2012 ; Mayotte Hebdo 2012). En novembre 2013, le Vice-rectorat avait tenté d'apaiser ces tensions en organisant dans le lycée une journée de débats sur la laïcité « avec les délégués des élèves du lycée de Sada, en présence de Monsieur Saïd Abdou Chanfi, personnalité reconnue pour sa connaissance de la culture mahoraise ». Le vice-recteur de l'époque, François Coux, avait insisté auprès des familles pour dire que « l'affirmation de la laïcité dans les établissements scolaires ne remet pas en cause les traditions culturelles » (Vice-rectorat de Mayotte 2013). L'actuelle direction de l'établissement (proviseure et proviseur-adjointe) explique qu'au moment de leur prise de fonctions en 2016-2017, la vice-recteure et son cabinet les avaient alerté sur « les possibles difficultés » à Sada, et leur avait raconté que lors de ces différents événements, de nombreux parents d'élèves avaient « fait le siège du bureau » de l'ancien proviseur. Pour diminuer les risques de conflits, la nouvelle équipe de direction a réaffirmé sa volonté de travailler dans la continuité du règlement intérieur du collège, qui interdit le voile religieux mais ne considère pas le *kishali* comme « un problème ». Dans les dossiers d'inscription au lycée, des images fournies par le groupe de travail sur la laïcité du vice-rectorat ont été introduites pour illustrer ce qu'il est permis ou non de porter. Mais la direction souhaite également préparer les élèves qui désireraient étudier en métropole au fait que leur *kishali* risque d'y être systématiquement considéré comme un voile religieux, et donc refusé. Pourtant, cette volonté d'éclaircissement de la loi et des pratiques acceptées au lycée a été considérée par beaucoup de parents comme une volonté « d'allumer le feu là où il n'y a pas le feu ». La partie la plus visible de la mobilisation a été l'intervention de Zalifa Assani, vice-présidente de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE), dans l'émission « Place Publique ». Elle y a dénoncé le fait que les directions des collèges de Tsimkoura et de Chiconi et du lycée de Sada effectuent souvent un filtre à l'entrée des établissements pour demander aux jeunes filles d'attacher leur *kishali*, a accusé nommément « la CPE *mzungu* » d'un collège et expliqué que ces nouvelles opérations avaient été expressément demandées par des lettres de mission envoyées par la vice-recteure Nathalie Costantini avant son départ de l'académie³⁵³. Cette intervention publique faisait suite à une déclaration de la FCPE adressée au ministre de l'Éducation Nationale Jean-Michel Blanquer et au préfet Dominique Sorain en août 2018, dans laquelle les parents d'élèves avaient souhaité rappeler une série de points importants liés aux négociations de 2004 :

³⁵³ Émission « Place publique », présentée par Zouhouria Hamza et Sitti Daroussi, diffusée le 5 septembre 2018 sur la chaîne *Mayotte la 1^{ère}* (51 minutes).

« Depuis plus d'un an, nous remarquons une montée de garde devant les portails des établissements scolaires de Mayotte pour vérifier si les filles et les femmes portent "un *salouva* et un *kishali*". Nous attirons votre attention que cette tenue vestimentaire est culturelle et non cultuelle. On ne fait pas une adaptation, on respecte le principe de la charte de la laïcité. Cet habit est culturel. Ici, on a une culture musulmane multiséculaire ancrée dans notre culture musulmane du canal de Mozambique : entre l'Afrique, Madagascar et le monde Arabe depuis 1000 ans. La France est arrivée à Mayotte en 1841, en 2001 on est devenu département français. Nous sommes fiers d'avoir fait ce choix de rester français, d'être français et d'appartenir à la République française. On respecte la laïcité, mais on ne peut pas changer notre culture du jour au lendemain. On ne peut pas jouer à l'assimilation aussi forte, comme au temps de la colonie. Par contre, on est prêt à jouer à l'interculturelle. Chacun doit faire un effort : les "m'zoungous" (les métropolitains) doivent faire un effort pour mieux connaître et respecter notre culture. Et les mahorais doivent faire un effort pour comprendre les lois de la République. »³⁵⁴

Suite à cette déclaration, et à l'intervention médiatique de la représentante de la FCPE, le vice-rectorat a convoqué les inspecteurs.trices pour leur demander de « calmer le jeu ». Dès la nomination d'un nouveau vice-recteur à Mayotte, la FCPE et la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ont souhaité le rencontrer pour évoquer ce sujet, et certains de leurs représentant.e.s se sont montré.e.s satisfait.e.s de sa posture d'écoute (« il a compris »).

En parallèle de ces initiatives de parents d'élèves, isolés ou organisés autour d'associations, certaines institutions religieuses comme le service cadial ou le CREMM ont régulièrement pris des positions publiques critiques à l'encontre du personnel de l'Éducation nationale, et rapellé que « des élèves en *salouva* et *kishali* ont été menacées d'exclusion ou exclues des collèges et lycées mais aussi des écoles primaires par des maîtres mahorais sans doute super-zélés ou terrorisés par leurs chefs qui pourtant savent très bien que le port de ces habits n'a rien de religieux ! » (CREMM 2014) ou que « la population a dû se soulever plusieurs fois pour s'opposer à des décisions des autorités de collèges, de lycées, des hôpitaux... Notamment, elles ont trop tendance à confondre habit religieux et habit traditionnel » (Mayotte Islam 2016).

Le vice-rectorat, les directions d'établissement et les inspecteurs.trices ont tendance à sous-estimer l'ampleur de ces moments de mobilisation, en les réduisant à chaque fois à des cas personnels. Ces prises de paroles publiques sont délégitimées, dans la mesure où elles sont présentées comme l'action de quelques parents d'élèves « agressifs », « contradictoires », « pas constructifs et même destructifs », ou de quelques « syndicalistes », « agitateurs », « agités », de « meneurs qui se sentent investis d'une mission », mais qui, sous couvert de « revendications nobles », se lancent dans « un combat identitaire », « jamais réaliste » et « toujours bancal ». Au-delà de ces quelques cas médiatisés, l'enquête menée à Mayotte nous a permis de recueillir un ensemble très diffus de propos critiques, de la part de parents d'élèves, d'enseignant.e.s, mais aussi d'élu.e.s locaux, de syndicalistes ou de journalistes. Une majeure partie de ces enquêté.e.s a fustigé le comportement des personnels de l'Éducation nationale qui cherchent à interdire

³⁵⁴ Déclaration des parents d'élèves de Mayotte lors de l'audience avec le ministre de l'Éducation nationale MR Jean-Michel Blanquer, le mardi 28 août 2018 à la préfecture de Mamoudzou ».

indistinctement les voiles religieux et culturels. Ces professionnel.le.s métropolitain.e.s sont alors accusé.e.s de venir à Mayotte « en croisade », et de se comporter « comme un colon » pour qui « on est en France, on fait comme en France », sans discussion possible, et sans reconnaissance du contexte mahorais. Un élu explique ainsi que le *kishali* et le *salouva* « ne sont pas des tenues religieuses. Ça, ce sont des tenues traditionnelles et empêcher, par exemple... ce que cherchent aujourd'hui un certain nombre d'enseignants, des cinglés, des Al Qaïda de la laïcité, ils cherchent à déstabiliser le territoire, et ce n'est pas une bonne chose ». Les positions de ces enseignant.e.s métropolitain.e.s très attaché.e.s à la laïcité sont réinscrites dans un ensemble plus large de comportements observés chez les *Mzungus* (Blancs), décrits comme des individus qui ne se mélangent pas aux Mahorais.es, vont à la plage et « s'enferment » chez eux. Pour cet élu, cet entre-soi ne doit cependant pas les mener à méconnaître et à « mépriser cette culture ».

Il nous apparaît important d'éclairer ici les deux arguments centraux qui sous-tendent ces discours, et les éventuelles mobilisations qu'ils engendrent. Ces requalifications de la question du voile à l'école engagent une montée en généralité du débat, articulée autour de deux registres de politisation (religieux et identitaire). Au-delà des critiques faites aux enseignant.e.s, et plus largement aux fonctionnaires métropolitain.e.s, ces réprobations ciblent l'application de la politique de l'État en matière de laïcité à Mayotte. Beaucoup d'enquêté.e.s arguent que la laïcité républicaine ne doit pas se transformer en un instrument légal, ni contre la religion musulmane, ni contre la culture mahoraise. D'un côté, l'État français est *a minima* considéré comme « trop laïc », en voulant interdire ou faire reculer la croyance et les pratiques religieuses, et en se focalisant sur un « faux sujet ». « Le vrai problème, c'est le *chombo*, pas le voile à l'école ! », s'indigne ainsi un enseignant mahorais – à l'école coranique et à l'école publique -, pour qui les problèmes de délinquance à l'école demeurent prioritaires. Mais des condamnations plus fortes se font entendre contre un État français, dont « l'extrémisme laïc » est encore très marqué par la « civilisation judéo-chrétienne » et ne fait que « stigmatiser l'Islam » : « c'est pas la laïcité ça, en fait on attaque l'islam ! ». Pour les enquêté.e.s les plus critiques, certains représentant.e.s étatiques ne sont pas animé.e.s par la volonté d'appliquer un principe républicain, mais bien par une « haine de l'islam pure et dure ». Dès lors, certain.e.s citoyen.ne.s mahorais.es considèrent qu'une application trop stricte de la loi de 2004 renforce le risque de radicalisation des jeunes filles, qui peuvent « se braquer » et transformer le port routinier de leur voile culturel en un « foyer de résistance » religieuse et politique. Une enseignante raconte ainsi que l'on trouve déjà dans chaque village de l'ouest de l'île cinq ou six jeunes femmes éduquées, « voilées en saoudiennes », devenues militantes et refusant de retirer leur voile, ce qui les éloigne de possibles emplois et les désocialise progressivement. Elle illustre ensuite cette posture contestataire en prenant l'exemple de sa propre fille qui porte très peu le voile à Mayotte mais qui, lorsqu'elle se rend en métropole, décide depuis quelques années de se voiler, par provocation, en disant « je les emmerde ces Occidentaux ! »³⁵⁵. Plus encore que les exemples de gestion locale du voile dans les établissements, ou que les cas d'interdiction du *kishali* à La Réunion en 2018 (Ponin-Ballom 2018), qui sont évoqués dans les entretiens, ce sont les polémiques médiatiques en métropole qui sont les plus régulièrement mobilisées pour donner corps à ces accusations de défiance étatique face à l'Islam (arrêtés contre le

³⁵⁵ Extraits de l'entretien réalisé à Coconi avec Zafira C., Enseignante dans le secondaire (26/09/2018).

burkini sur certaines plages, polémique autour de la candidate de télé-réalité Mennel, etc.).

En ayant construit cette frontière autour d'un voile religieux interdit et d'un voile culturel toléré, la moindre tentative de contrôle du port du *kishali* est désormais interprétée non pas comme une attaque contre la religion musulmane, mais contre la mahorité de ces citoyen.ne.s français.es. En juillet 2017, peu après la prise de fonction des député.e.s nouvellement élu.e.s, un débat médiatique s'était engagé autour du port du *kishali* par la députée mahoraise Ramlati Ali, à la fois sur sa photo officielle et durant les premières séances dans l'hémicycle. Cette dernière avait immédiatement rétorqué qu'il ne s'agissait pas d'un voile religieux, mais d'un châle culturel, en insistant sur la dimension *identitaire* de ce vêtement : « ce n'est pas un voile, c'est mon châle de Mahoraise [...] Je suis Mahoraise et je me respecte en tant que Mahoraise ! » (Gorce 2017). À la suite de la diffusion du vif débat de l'émission « Place publique », les réactions sur les différents réseaux sociaux insistaient sur le caractère « culturel » et « traditionnel » du voile à Mayotte, mais également sur l'importance de préserver cet élément de l'« identité » mahoraise :

« Nous portons notre tenue traditionnelle pour aller travailler, pour aller à la plage, pour aller boire un verre, pour dormir, pour nos mariages, pour nos enterrements (à l'église ou ailleurs), pour nous "dandiner" aux sons des *m'bivis*. I.D.E.N.T.I.T.E ça vous parle ? » ; « Vive la #TeamKishali et à la #TeamSalouva... Vive nos cultures et nos traditions. La France, c'est ça aussi, n'en déplaise à certains !!! » ; « C'est inacceptable qu'on nous impose sur notre façon de s'habiller » ; « Pourquoi les Français quand ils arrivent dans un territoire, ils essaient toujours d'imposer leur culture ? » (extraits de réactions à l'émission « Place publique » sur les réseaux sociaux)

Plus encore que le retrait direct du voile, c'est l'imposition de nouveaux usages du voile mahorais qui est redoutée. À l'image du nouveau règlement intérieur du lycée de Sada, qui stipule que le port du « double voile islamique » est interdit, mais que « le *kishali* est accepté au lycée » s'il est « attaché pendant les cours », les équipes de direction et les enseignant.e.s interrogé.e.s encouragent de plus en plus souvent les élèves à attacher leur voile autour de la tête, de manière à dégager les oreilles. Mais pour beaucoup de parents, ces consignes qui tolèrent le *kishali* s'il est mis « en turban », « en *kemba* » ou « à l'africaine », introduisent insidieusement de nouvelles pratiques chez les jeunes filles, et une nouvelle norme vestimentaire qui « n'est pas le voile mahorais ».

Cette « politique du textile » à l'école focalise souvent l'attention, mais les propos recueillis dénoncent plus largement une départementalisation qui fait « reculer » ou « perdre » le « mode de vie » ou les « repères culturels » mahorais, en ayant uniformisé les patronymes (M'trengoueni *et al.* 1999), supprimé la justice cadiale ou encore donné plus de temps à l'école publique qu'à l'école coranique. Beaucoup de Mahorais.es voient dans ces initiatives répétées contre le voile religieux, une première étape dans un processus plus général apparenté à une tentative d'« acculturation », d'« assimilation forcée » ou de « civilisation ». En somme, le voile devient un révélateur qui démontre que l'État français ne reconnaît pas que l'on peut « épouser les valeurs de la République sans renoncer à ce qui fait ce que l'on est ! »

Conclusion du chapitre

Bien qu'elle réifie des usages multiples et enchevêtrés des pratiques de voilement, qui sont à la fois pratiques, esthétiques, éthiques, culturels et religieux, la construction d'une démarcation autour d'un voile cultu(r)el avait théoriquement permis d'apaiser l'application de la loi de 2004 dans un territoire majoritairement musulman. Mais cette distinction s'avère complexe à mettre en œuvre. La frontière fonctionne ici comme une marche. En effet, les définitions sont sans cesse renégociées, au gré des conceptions des un.e.s et des autres, des réadaptations localisées et des processus mouvants de (re)politisation. Si l'interdiction des signes religieux à l'école a été très largement acceptée, les tentatives de proscription d'un voile initialement considéré comme culturel ne manquent pas de susciter de vives protestations.

Certains travaux de sciences de l'éducation ont avancé que « l'école laïque a eu du mal à pénétrer dans les mœurs mahoraises », du fait de « profondes différences d'approches pédagogiques [...] et de valeurs véhiculées » (Berteaux 2010, 419)³⁵⁶. Au-delà du fait que les enquêtes menées permettent de relativiser cette distanciation pédagogique (voir Partie 1, Section 1, Chapitre 3), il apparaît que ces résistances supposées à l'école publique – plus affirmées que confirmées en réalité – pourraient en partie s'expliquer par ces critiques à l'encontre de personnels de l'Éducation nationale, réticents face à certains attributs culturels mahorais. Observer les établissements scolaires à l'aune du voile, c'est ainsi étudier – pour reprendre les termes d'un proviseur - « l'histoire de deux mondes [...] le monde où je porte le *kishali* détaché, et le monde où je porte le *kishali* attaché autour de la tête ». Mais cette opposition est loin d'être anecdotique. Elle révèle une fracture profonde entre deux sphères éducatives qui adoptent des règlements différents, qui ne dialoguent pas ensemble et ne se reconnaissent pas toujours l'une l'autre. Pourtant, les élèves mahorais.es fréquentent quotidiennement à la fois l'école coranique et l'école publique, et doivent apprendre à faire avec ces injonctions contrastées, et parfois contradictoires.

ABDIL-HADI, Kalathoumi. 2012. « Mayotte : expulsion de deux élèves portant le voile dans un collège de Sada ». *Mayotte Hebdo*, 4 mai 2012. <https://www.habarizacomores.com/2012/05/mayotte-expulsion-de-deux-eleves.html?m=1>.

BARRAULT-STELLA, Lorenzo. 2013. *Gouverner par accommodements. Stratégies autour de la carte scolaire*. Vol. 22. Nouvelle Bibliothèque de Thèses. Paris: Dalloz.

———. 2014. « Jouer avec l'instrument. Les usages institutionnels et sociaux de la carte scolaire ». In *Charlotte Halpern et al. (dir), L'instrumentation de l'action publique. Controverses, résistance, effets*, 397-416. Académique. Paris: Presses de Sciences Po.

BAUBEROT, Jean. 2015. *Les 7 laïcités françaises*. Interventions. Paris: Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme.

³⁵⁶ Dans ses travaux, Patrick Berteaux oppose très nettement – et de manière très normative – les méthodes et les valeurs enseignées dans chacune de ces écoles : « abstraction et rationalisation pour l'école laïque ; imitation et reproduction mécanique pour l'école coranique », « liberté et individualisme pour l'école laïque, obéissance et esprit communautaire pour l'école coranique » (*Ibid*).

- BAUBEROT, Jean, et Micheline MILOT. 2015. « Introduction. Laïcité, laïcités : pistes de réflexion et d'analyse ». In *Laïcité, Laïcités. Reconfigurations et nouveaux défis (Afrique, Amériques, Europe, Japon, Pays arabes)*, sous la direction de Jean Baubérot, Micheline Milot et Philippe Portier, 12-29. Paris: Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- BERTEAUX, Patrick. 2010. « Influence des modes d'enculturation scolaire sur les styles cognitifs : l'exemple des écoles coranique et laïque à La Réunion et aux Comores ». *Carrefours de l'éducation* 1 (29): 215-38.
- CHAMSUDINE, Ali. 2015. « La laïcité à l'école, Mayotte y pense ». *Mayotte la 1ère*, 10 décembre 2015.
- CORNU, Lilian. 2011. « Une jeune fille portant un "voile" interdite de Bac blanc à Mayotte ». *Zinfos974.com*, 18 avril 2011, sect. Océan Indien. https://www.zinfos974.com/Une-jeune-fille-portant-un-voile-interdite-de-Bac-blanc-a-Mayotte_a25979.html.
- COROLLER, Catherine, et Laurent DECLOITRE. 2004. « La loi sur le voile effraie l'outre-mer ». *Libération*, 7 janvier 2004. https://www.liberation.fr/france/2004/01/07/la-loi-sur-le-voile-effraie-l-outre-mer_464384.
- CREMM. 2014. « Contre des femmes voilées, un terrorisme administratif et policier à Mayotte ? » *La Voie musulmane*, 25 novembre 2014. <https://www.cremm-mayotte.fr/index.php/mayotte-islam/94-contre-des-femmes-voilees-un-terrorisme-administratif-et-policier-a-mayotte>.
- FERNANDES-MOLLIEN, Jérémy. 2015. « Conséquences de la départementalisation à Mayotte : une situation néocoloniale ? » Rapport de stage, Grenoble: Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, Université Grenoble Alpes, Collectif de recherche transdisciplinaire Esprit critique & sciences (CORTECS).
- GALEMBERT, Claire de. 2015. « Le droit à porter le voile : cause perdue ou naissance d'une politics of rights ? » *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 75 (2): 91-114.
- GEORGE, François. 2004. « Compte rendu analytique officiel. 2ème séance du jeudi 5 février 2004, sous la présidence de M. Jean-Louis Debré ». Session ordinaire de 2003-2004 60e jour de séance, 153e séance. Paris: Assemblée nationale.
- GORCE, Bernard. 2017. « Le "châle" de la députée de Mayotte, Ramlati Ali, agite l'extrême droite ». *La Croix*, 4 juillet 2017.
- HASSOUX, Didier. 2004. « Leçon de sagesse de l'élu de Mayotte ». *Libération*, 6 février 2004. https://www.liberation.fr/france/2004/02/06/lecon-de-sagesse-de-l-elu-de-mayotte_467953.
- LAGROYE, Jacques. 2003. *La politisation. Socio-histoires*. Paris: Belin.
- LAMBERTI, Ornella. 2018. « Karibu Maore. Bienvenue à Mayotte ». *Glitter. 1er Magazine Lifestyle Maore*, août 2018, Hors-Série, n°3 édition.
- LEBRUMAN, Axel. 2018. « La rentrée en chiffres : plus de 100 000 élèves à Mayotte ». *Journal de Mayotte*, 23 août 2018.
- LEHUGER, Clémentine. 2016. « L'Etat "expatrié". Les enseignants métropolitains à Mayotte, ambassadeurs de la modernité postcoloniale ». Mémoire de Master 2 de science politique et d'études africaines, sous la direction de Florence Brisset-Foucault, Paris: Université Paris 1.
- MATH, Antoine. 2012. « Annexe 2. Un système d'éducation toujours bas de gamme malgré l'augmentation des moyens ». *Chronique internationale de l'Ires*, n° 134: 81-87.
- MAYOTTE HEBDO. 2012. « Le choix du foulard islamique ». *Mayotte Hebdo*, 4 mai 2012. <http://www.tropiquesfm.com/rubrique3/Le-choix-du-foulard-islamique>.

- MAYOTTE ISLAM. 2016. « La laïcité française à Mayotte musulmane ». *Mayotte Islam.fr. Le portail de la communauté musulmane de Mayotte*, 3 avril 2016. <http://www.mayotteislam.fr/fr/mava-ya-shyo-et-madrassats/442-la-laicite-francaise-a-mayotte-musulmane>.
- M'TRENGOUENI, Mohamed, Soilihi MOUKHTAR, et Noël GUEUNIER. 1999. « “Nom, Prénom”, une étape vers l’uniformisation culturelle ? Identité et statut juridique à Mayotte (Océan Indien Occidental) ». *Revue des Sciences Sociales de la France de l’Est*, n° 26: 45-53.
- MUXEL (dir.), Anne, et Olivier GALLAND (dir.). 2018. *La tentation radicale. Enquête auprès des lycéens*. Hors collection. Paris: Presses Universitaires de France.
- PERZO, Anne. 2015a. « L’après Charlie : un référent laïcité nommé sur l’académie de Mayotte ». *Journal de Mayotte*, 4 février 2015, sect. Education. <https://lejournaldemayotte.yt/2015/02/04/lapres-charlie-un-referent-laicite-nomme-sur-lacademie-de-mayotte/>.
- . 2015b. « La laïcité à l’école est-elle possible à Mayotte ? » *Journal de Mayotte*, 11 février 2015, sect. Education. <https://lejournaldemayotte.yt/2015/02/11/la-laicite-a-lecole-est-elle-possible-a-mayotte/>.
- PERZO-LAFOND, Anne. 2014. « Mayotte demande une laïcité aménagée ». *Journal de Mayotte*, 12 novembre 2014.
- PINJON, Laureline. 2019. « Concours de beauté - Derrière la couronne, un mode d’affirmation ». *Mayotte Hebdo*, 13 mai 2019. <https://www.mayottehebdo.com/actualite/dossier/concours-de-beaute-derriere-la-couronne-un-mode-d-affirmation>.
- PONIN-BALLOM, Juliane. 2018. « Une étudiante mahoraise avec un Kishali dans la classe : l’Inspectrice s’énerve ». *Clicanoo.re*, 15 mai 2018, sect. Société. <https://www.clicanoo.re/Societe/Article/2018/05/15/Une-etudiante-mahoraise-avec-un-Kishali-dans-la-classe-lInspectrice>.
- SAÏD ALI, Sitti Batoule. 2011. « Laïcité : “le voile fait encore débat” ». *Albalad Mayotte*, 18 avril 2011, 150 édition. <https://infosmayotte.skyrock.com/2978850653-LAICITE-LE-VOILE-FAIT-ENCORE-DEBAT.html>.
- SAUX, Jean-Louis. 2004. « Trois questions à Mansour Kamardine ». *Le Monde*, 9 janvier 2004. https://www.lemonde.fr/archives/article/2004/01/09/trois-questions-a-mansour-kamardine_348543_1819218.html.
- SEKSIG, Alain. 2005. « À l’école, les parents d’élèves et la laïcité ». *Hommes & Migrations* 1 (1258): 48-52.
- TUSEVO-DIASAMVU, Emmanuel. 2018. « Le Salouva, un patrimoine à préserver ». *Mayotte la 1ère*, 9 août 2018.
- VALADE, Jacques. 2004. « Rapport sur le projet de loi, adopté par l’Assemblée nationale, encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ». Rapport législatif 219. Paris: Sénat, Commission des affaires culturelles.
- VICE-RECTORAT DE MAYOTTE. 2013. « Débat sur la laïcité au lycée de Sada ». *Site de l’académie de Mayotte* (blog). décembre 2013.
- . 2018. « Ensemble pour l’école de la confiance ». Dossier de presse. Rentrée scolaire 2018-2019. Mamoudzou: Ministère de l’Education nationale. <https://www.ac->

mayotte.fr/attachments/article/7/Dossier%20de%20Presse_annee_scolaire_2018-2019.pdf.

WALLET, Thierry. 2013. « Éducation civique et morale laïque ». *Garrigues et sentiers. Espaces de libertés, de foi et de réflexions chrétiennes* (blog). 10 février 2013. <http://www.garriguesetsentiers.org/article-education-civique-et-morale-laique-115337598.html>.

YOUSSEF SAÏD, Frahati. 2018. « La commission culture, à l'Assemblée Nationale, touche du doigt les réalités du système éducatif à Mayotte ». *Mayotte la 1ère*, 18 septembre 2018.